



Groupe canadien
d'étude des parlements

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick à l'ère du XXI^e siècle

Donald Desserud, Institut des études urbaines et communautaires et
Stewart Hyson, Département d'histoire et de sciences politiques
Université du Nouveau-Brunswick (campus de Saint John)
Saint John (Nouveau-Brunswick)

Série de documents sur les assemblées législatives provinciales et territoriales

Le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP), pour favoriser la connaissance et la compréhension des institutions parlementaires canadiennes, publie une série de documents décrivant et analysant les treize assemblées législatives provinciales et territoriales. On peut consulter ces documents gratuitement, dans les deux langues officielles, sur le site Web du GCEP. Les points de vue et les opinions qui y figurent sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du GCEP.

Introduction

Lorsque le Nouveau-Brunswick est entré dans la Confédération, en 1867, les fondations du modèle de Westminster de démocratie législative (à savoir un gouvernement représentatif et responsable) étaient déjà en place. De telles institutions étaient typiques dans les colonies britanniques de l'époque, caractérisées par un électorat relativement restreint, une activité gouvernementale de portée limitée et des méthodes de prise de décisions élitistes. Toutefois, si les institutions parlementaires et la culture politique d'autres anciennes colonies britanniques ont évolué de la fin du XIX^e siècle au début du XX^e siècle, il semble que le Nouveau-Brunswick, lui, se soit figé dans le temps. Au sujet de la propension au clientélisme et à la corruption dans la province, Patrick Fitzpatrick a écrit, en 1972, qu'on pourrait décrire la politique provinciale au Nouveau-Brunswick comme fermée, stagnante et anachronique et qu'elle rappelle, sous certains abords, la politique qui avait cours au XIX^e siècle en Grande-Bretagne avant le mouvement de réforme (116; voir également Doyle, 1976, et Thorburn, 1961).

Quoi qu'il en soit, les bases de la réforme avaient déjà été jetées. Les années 1960, en particulier, ont été balayées par de grands changements sur le plan de la gouvernance, des services sociaux, de l'éducation et de la redistribution des revenus, grâce au programme visionnaire « Chances égales pour tous » du premier ministre libéral Louis Robichaud, au pouvoir de 1960 à 1970 (Stanley, 1984; Young, 1986, 1987; ICRDR, 2001; Cormier, 2004). Depuis, une série de premiers ministres et de chefs de parti de la province ont tenté de laisser leur marque. Qu'on se rappelle le « miracle McKenna » dans les années 1990 (Milne, 1996; Lee, 2001; Savoie, 2001; Sawler, 2009) ou le « changement transformationnel » du premier ministre libéral Shawn Graham (Desserud, 2007a). Certains de ces premiers ministres ont réellement transformé le visage de la province, mais d'autres, pas vraiment.

Aux yeux de certains observateurs, la politique du Nouveau-Brunswick a pu paraître à une époque... provinciale. Toutefois, il en va autrement aujourd'hui, si l'on pense, par exemple, à la teneur et au ton des protestations des Néo-Brunswickois durant les quatre années au pouvoir du gouvernement libéral de Graham (2006-2010). En effet, les libéraux se sont heurtés à des vagues de protestations publiques sans précédent à l'encontre d'un éventail de projets de politiques ambitieuses, voire téméraires, et ils ont dû reculer ou faire volte-face dans la plupart des cas. Les libéraux de Graham ont été battus à plate couture en 2010. C'était la première fois, dans la province, qu'un parti perdait le pouvoir après un seul mandat. En 2011, il n'est plus question au Nouveau-Brunswick d'une politique et d'un système de gouvernement fermés, stagnants et anachroniques.

Pendant ce temps, l'assemblée législative de la province a maintenu sa trajectoire, s'adaptant lentement mais sûrement aux besoins en adoptant des mesures comme la traduction simultanée (la province est, après tout, au tiers francophone), la télédiffusion des délibérations et l'élection du Président par scrutin secret. Quelques comités législatifs tiennent désormais des audiences publiques et se déplacent parfois dans la province à cette fin. Dans certains cas, ces changements découlent d'une évolution normale et progressive; dans d'autres, ils résultent d'une situation de crise, ou frôlant la crise, qui a précipité les événements. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick est aujourd'hui une institution moderne et professionnelle qui n'a rien à envier, sur le plan de son fonctionnement à n'importe quelle autre assemblée du genre au pays.

Le présent document brosse le portrait de la démocratie législative au Nouveau-Brunswick, depuis ses origines au XVIII^e siècle jusque dans les premières années du XXI^e siècle. Certes, il existe bon nombre d'ouvrages portant sur les partis politiques, le système électoral et la culture politique du Nouveau-Brunswick, et on trouve de plus en plus de

documents sur la politique publique dans la province. Toutefois, peu d'auteurs se sont penchés sur l'histoire et les structures de son gouvernement, en particulier son assemblée législative. Avec le présent document, les auteurs espèrent rétablir l'équilibre².

Mise en contexte : survol historique

Au Canada, le gouvernement représentatif a pris racine en 1758 avec l'établissement d'une assemblée élue en Nouvelle-Écosse (Dawson, 1970, p. 3 ff.; Smith et Turnbull, 2008, p. 4). Ce type de gouvernement était déjà bien établi au moment de l'arrivée massive des loyalistes à la suite de la Révolution américaine, dans les années 1780. À une certaine époque, la Nouvelle-Écosse englobait une grande partie des provinces maritimes d'aujourd'hui, notamment le territoire situé au nord de la baie de Fundy, appelé en ce temps le comté (néo-écossais) de Sunbury. Ce territoire a accueilli bon nombre des loyalistes nouvellement arrivés qui, pour la plupart, se sont établis à Saint John (constitué en ville en 1784) et plus amont le long du fleuve Saint-Jean.

Compte tenu de la distance qui les séparait du siège du gouvernement, situé à Halifax, les nouveaux arrivants n'ont pas tardé à réclamer leur propre assemblée législative. Cette requête a soulevé peu d'opposition de la part des autorités à Halifax. En effet, la Nouvelle-Écosse était restée « neutre » pendant la Révolution, même si de nombreux Néo-Écossais s'étaient montrés plus sympathiques à la cause révolutionnaire qu'à la cause loyaliste et n'étaient pas toujours d'accord avec les opinions politiques exprimées par les nouveaux arrivants loyalistes, lesquels, en retour, s'interrogeaient sur la loyauté de la Nouvelle-Écosse envers l'Empire (voir Desserud, 1999). Quoi qu'il en soit, comme l'ont fait observer R. MacGregor Dawson (1970, p. 3-6) et J. R. Mallory (1984, p. 4-7), ceux-ci pouvaient s'en remettre à la common law britannique, car en tant que colonie « établie » (à l'opposé de conquise), ils avaient droit à une telle assemblée représentative. Exerçant sa prérogative royale, le roi

George III a accédé à la demande des colons en 1784 et octroyé au comté de Sunbury le statut de colonie distincte, qu'il a rebaptisée Nouveau-Brunswick en hommage à ses terres ancestrales. Thomas Carleton en est devenu le premier gouverneur. Les premières élections ont eu lieu en novembre 1785, et l'Assemblée législative s'est réunie pour la première fois à Saint John au mois de janvier suivant (MacNutt, 1963, p. 59-63; voir aussi Bell, 1983, Condon, 1984, et Raymond, 1914, p. 140-193).

Structure d'origine – Le nouveau gouvernement du Nouveau-Brunswick suivait le modèle utilisé dans les autres colonies. Le parlement, bicaméral, comprenait une chambre haute, appelée Conseil législatif, et une chambre basse, l'Assemblée législative. Le gouverneur nommait le Conseil législatif et, comme c'était le cas dans toute l'Amérique du Nord britannique avant l'avènement du « gouvernement responsable », le conseil avait plus de pouvoirs que l'assemblée élue. Toutefois, c'est le gouverneur, que le roi nommait par l'entremise de l'Office britannique des colonies, qui exerçait le plus de pouvoir ou qui, du moins, pouvait le faire s'il le voulait. En outre, tous les membres du Conseil législatif faisaient également partie du conseil privé du gouverneur, appelé Conseil exécutif. En cette qualité, en plus de s'acquitter de leurs fonctions législatives, ils aidaient le gouverneur à administrer et à gouverner la colonie. Le plus souvent, les conseillers se réunissaient en tant que Conseil exécutif; toutefois, lorsque le parlement siégeait, ils se réunissaient en tant qu'Assemblée législative (Raymond, 1914, p. 159; Thorburn, 1961, p. 5).

Gouvernement responsable – La pratique consistant à choisir le premier ministre et le Cabinet parmi les membres de l'assemblée élue, dont le gouvernement dépend pour son soutien, tire son origine des réformes parlementaires survenues en Grande-Bretagne au cours

des XVIII^e et XIX^e siècles. Dans le Haut et le Bas-Canada, de même qu'en Nouvelle-Écosse, ce sont des politiciens locaux charismatiques qui ont incité à la réforme, parfois dans la foulée de violentes protestations³. Au Nouveau-Brunswick, en revanche, le gouvernement responsable a été instauré d'une façon plutôt progressive que brutale. La province comptait certes son lot de réformateurs, comme Charles Fisher et Lemuel Allan Wilmot, mais aucun n'a réussi à frapper l'imagination populaire avec autant de vigueur que Joseph Howe en Nouvelle-Écosse ou Louis Papineau dans le Bas-Canada (voir Whitcomb, p. 20-25). D'autre part, certains lieutenants-gouverneurs du Nouveau-Brunswick de l'époque avaient peu d'intérêt pour la gouvernance quotidienne de leur colonie, une tâche qu'ils ont déléguée en grande partie aux premiers ministres qui se sont succédé. Ces derniers ont rapidement trouvé utile de nommer des députés au Conseil exécutif. C'est ainsi que, par la suite, le premier ministre et le Conseil en sont venus à dépendre de l'appui de la chambre basse pour gouverner. Quoiqu'il en soit, et avec l'avantage du recul, on peut affirmer que l'instauration d'un gouvernement responsable au Nouveau-Brunswick est en grande partie attribuable à une volonté de suivre l'exemple des autres colonies. Il a cependant fallu attendre la Confédération, en 1867, pour que l'Office britannique des colonies cesse de sentir le besoin d'intervenir dans les affaires provinciales du Nouveau-Brunswick. Comme dans le reste de l'Amérique du Nord britannique, le Nouveau-Brunswick s'est vu doté d'un gouvernement responsable en 1854, sans tambour ni trompette toutefois.

Et c'est sans compter que la politique au Nouveau-Brunswick au XIX^e siècle était dénuée de passion. Curieusement, cependant, par rapport à l'indifférence relative affichée à l'égard de questions comme celles du gouvernement responsable, on pouvait sentir une forte émotivité au sein de la population au sujet de la consommation d'alcool dans la province. Des factions politiques comme les « Rummies » se colletaient avec les défenseurs de l'abstinence, tels les

« Smashers », dont faisait partie celui qui deviendra le premier premier ministre du Nouveau-Brunswick et l'un des pères de la Confédération, sir Samuel Leonard Tilley⁴. Les diverses sociétés féminines antialcooliques ont aussi joué un rôle exceptionnellement actif en donnant une tribune aux Néo-Brunswickoises, qui étaient alors privées du droit de vote. Certaines de ces sociétés ont même rédigé des mesures législatives visant diverses causes sociales et convaincu des députés sympathisants de présenter des projets de loi en leur nom. Ces sociétés ont laissé en héritage aux Néo-Brunswickoises rien de moins que le droit de voter et de briguer les suffrages et, par leur flair politique et leurs aptitudes organisationnelles, ont largement contribué au succès de ce qui allait devenir l'Association pour l'émancipation des femmes du Nouveau-Brunswick (Desserud, 1996b, p. 259; voir également Mitchinson, 1979, et Tulloch, 1985).

Confédération de 1867 – Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et ce qui allait devenir le Québec et l'Ontario sont les provinces fondatrices du Canada. Cela dit, le Nouveau-Brunswick était réticent au départ à se joindre à la Confédération (MacNutt 1963, p. 414-461). Le premier ministre Tilley, qui dirigeait la délégation du Nouveau-Brunswick lors des rencontres sur la Confédération à Charlottetown et à Québec, a été défait lors des élections de 1865 sur la question confédérale par le Parti anticonfédération dirigé par Albert J. Smith. Le gouverneur de la province, Arthur Hamilton-Gordon, a cependant reçu l'ordre de l'Office britannique des colonies de destituer le gouvernement dûment élu et de déclencher d'autres élections, qui ont eu lieu en 1866. Cette fois, les Néo-Brunswickois ont compris qu'ils n'avaient d'autre choix que de se joindre à la Confédération, et le Parti de la confédération de Peter Mitchell a remporté la victoire avec une importante majorité. Dans l'intervalle, Tilley avait quitté la politique provinciale et il devait se joindre plus tard au premier Cabinet du premier ministre John A. Macdonald, à Ottawa.

Comme les autres provinces (à l'exception du Québec), le Nouveau-Brunswick a rapidement pris des mesures pour abolir sa chambre haute, le Conseil législatif, ce qui fut fait en 1891. La raison d'être de ce geste semble tenir davantage aux coûts de fonctionnement de la chambre haute qu'à une préoccupation quelconque quant à son statut élitiste (Campbell, 2007, p. 284). Néanmoins, le temps nécessaire pour faire disparaître cette chambre a mis à mal la patience du premier ministre du Nouveau-Brunswick de l'époque, Andrew Blair (1883-1896). Ce dernier se plaignait que les personnes qu'il avait nommées à la chambre haute – choisies pour leur volonté présumée d'appuyer son programme de réformes – montraient une alarmante indépendance dès qu'elles commençaient à y siéger (Garland et Machum, 1980, p. 27; voir également Kitchin, 1972). Andrew Blair a finalement obtenu le vote qu'il souhaitait; toutefois, le Conseil lui a imposé comme condition de le laisser siéger jusqu'aux prochaines élections. Mais, le premier ministre ayant demandé et obtenu sa dissolution deux ans plus tôt que prévu (Campbell, 2007, p. 283), la loi ayant trait au Conseil législatif (*An Act Relating to the Legislative Council*) a aboli officiellement la chambre haute le 16 avril 1891.

Partis politiques

Il a fallu du temps avant que des partis soumis à une discipline rigoureuse voient le jour au Nouveau-Brunswick (Doyle, 1983, p. 16-17). Toutefois, depuis le début du XX^e siècle, deux partis – et seulement deux – ont dominé le paysage politique de la province, soit les libéraux et les progressistes-conservateurs (PC). Sur les 26 élections provinciales qui ont eu lieu entre 1908⁵ et 2010, les libéraux et les PC ont remporté chacun 13 élections. Seuls ces deux partis ont connu la victoire dans cette province et, jusqu'en 2010, aucun d'eux n'avait été défait après un seul mandat, et rarement après deux. Des 1 371 sièges disputés durant cette période, 51 % ont été remportés par les libéraux et 47 % par les PC⁶. Il est rare que d'autres partis aient reçu un

soutien notable au Nouveau-Brunswick. Le Nouveau Parti démocratique (NPD) du Nouveau-Brunswick n'a fait élire qu'un seul député en cinq élections générales (1982, 1991, 1995, 1999 et 2003), et deux députés l'ont brièvement représenté à la suite d'une victoire aux élections partielles de 1984. Les seuls autres partis à avoir remporté des sièges à l'Assemblée législative sont celui des Fermiers unis du Nouveau-Brunswick, qui a remporté six sièges en 1920, et le Confederation of Regions Party (Parti CoR) qui a fait élire huit députés en 1991, et trois en 1995⁷. Le Parti CoR est le seul, outre les partis libéral et progressiste-conservateur, à avoir formé l'opposition officielle dans la province. Le tableau 1 montre le nombre de sièges que chaque parti a remportés au cours de chacune des élections générales depuis 1982.

Tableau 1 : Représentation des partis au sein de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick à la suite de chacune des élections générales depuis 1982 (**en gras** = parti au pouvoir).

Année	Libéraux	Progressistes-conservateurs	Nouveau Parti démocratique	Confederation of Regions*	Nombre de sièges à l'Assemblée législative
1982	18	39	1	s.o.	58
1987	58	0	0	s.o.	58
1991	46	3	1	8	58
1995	48	6	1	0	55**
1999	10	44	1	0	55
2003	26	28	1	s.o.	55
2006	29	26	0	s.o.	55
2010	13	42	0	s.o.	55

* Le Parti CoR n'a participé aux élections que dans les années 1990.

** La nouvelle répartition de la carte électorale a réduit le nombre de sièges, le faisant passer de 58 à 55.

Incidence sur les travaux de l'Assemblée législative – Le système bipartite du
Nouveau-Brunswick a donc joui d'une grande stabilité, ce qui a influé sur la dynamique entre le gouvernement et l'opposition. Bien que les résultats des élections de 2010 puissent signaler la fin de ce cycle, une grande partie de l'histoire politique du Nouveau-Brunswick s'est déroulée ainsi : un parti remporte une confortable majorité et fait face à une opposition démoralisée, principalement constituée de membres de l'ancien parti au pouvoir habitués depuis trop longtemps à tenir le haut du pavé. Le parti défait s'engage alors dans un processus de reconstruction qui entraîne, invariablement, la démission de députés d'expérience (en particulier le chef du parti) afin de faire place à du sang neuf. L'opposition est donc dirigée par un chef inefficace et sans expérience, ce qui facilite la réélection du parti au pouvoir. La plupart du temps, le chef « sans expérience » défait est évincé au profit d'un autre nouveau chef, qui a encore plus de difficulté à s'opposer efficacement à un parti au pouvoir désormais très confiant.

Tableau 2 : Premiers ministres et chefs de l'opposition du Nouveau-Brunswick lors du déclenchement des élections générales et parti vainqueur, depuis 1960.

Élections générales	Premier ministre (parti)	Chef de l'opposition	Parti vainqueur
1960	Flemming (PC)	Robichaud (Lib.)	Lib.
1963	Robichaud (Lib.)	Sherwood (PC)	Lib.
1967	Robichaud (Lib.)	Van Horne (PC)	Lib.
1970	Robichaud (Lib.)	Hatfield (PC)	PC
1974	Hatfield (PC)	Higgins (Lib.)	PC
1978	Hatfield (PC)	Daigle (Lib.)	PC
1982	Hatfield (PC)	Young (Lib.)	PC
1987	Hatfield (PC)	McKenna (Lib.)	Lib.
1991	McKenna (Lib.)	Cochrane (PC) / Pafford (CoR)*	Lib.
1995	McKenna (Lib.)	Valcourt (PC) / Hargrove (CoR)**	Lib.
1999	Therriault (Lib.)	Lord (PC)	PC
2003	Lord (PC)	Graham (Lib.)	PC
2006	Lord (PC)	Graham (Lib.)	Lib.
2010	Graham (lib.)	Alward (PC)	PC

* À vrai dire, il n'y avait pas de chef de l'opposition officielle en 1991, en raison de l'absence de députés de l'opposition à la suite des élections de 1987. Par conséquent, Dennis Cochrane et Archie Pafford n'agissaient qu'à titre de chef de leur parti respectif.

** Les PC et le Parti CoR détenaient chacun six sièges lors de la dissolution, bien que, officiellement, ce dernier avait toujours le statut d'opposition officielle. Voir Hyson, 1996.

Pourtant, il est si facile de gouverner dans de telles conditions que le parti au pouvoir cède à la complaisance et à l'insouciance, et la confiance fait place rapidement à l'arrogance. Par la suite, après deux ou trois mandats, cette arrogance finit par irriter de plus en plus la population, et le gouvernement essuie une cuisante défaite. Le parti au pouvoir se trouve alors dans l'opposition, démoralisé, mais déterminé à faire peau neuve à l'aide d'un nouveau chef. Et

ainsi se répète le cycle. Comme le montre le tableau 2, une seule fois depuis 1960 les mêmes premiers ministres et chefs de l'opposition se sont fait face dans des élections subséquentes.

Depuis les années 1950, les premiers ministres du Nouveau-Brunswick étaient plutôt jeunes au moment de l'élection de leur parti. En 2010, David Alward est devenu le « plus vieux » premier ministre à entrer en fonction depuis Hugh John Flemming, en 1952. Alward n'avait que 50 ans; Flemming, 53 ans. Louis Robichaud, Richard Hatfield, Frank McKenna, Bernard Lord et Shawn Graham avaient tous moins de 40 ans lorsqu'ils sont entrés en poste. La victoire de David Alward est significative pour plusieurs autres raisons, notamment – et ce n'est pas la moindre – parce qu'il est devenu le premier chef à battre un gouvernement après un seul mandat. Toutefois, comme Bernard Lord n'avait remporté qu'avec une très faible majorité les élections suivant son premier mandat, il serait peut-être plus juste d'affirmer que, depuis 1999, la coutume voulant qu'un gouvernement soit assuré d'une victoire après son premier mandat est désormais chose du passé.

Système électoral

Les politiques des partis électoraux étaient habituellement largement inspirées par les notables et les familles influentes (les « protecteurs ») de chaque comté électoral ou circonscription. Voilà qui explique la tradition de localisme, de clientélisme, de corruption et de népotisme de la province (Thorburn, 1961, p 135-143; Young, 1986, p. 133-142) et la lente évolution des partis : la politique était en grande partie une affaire locale et les notables du cru craignaient de perdre leur pouvoir au profit des représentants du parti central. À l'origine, les limites des comtés correspondaient à celles des circonscriptions électorales de la province, une disposition qui a persisté sans grand changement jusqu'en 1974 (Garland et Machum, 1980, p. 117). Chaque circonscription se voyait assigner un certain nombre de députés (de deux à cinq), selon la taille de la population et la présence de communautés distinctes dans chacune

d'entre elles. Toutefois, les frontières des nouveaux comtés et le nombre de sièges étaient assignés de façon arbitraire et non sans une certaine manipulation des limites électorales à des fins partisans (Hyson 2000). De plus, la présence de conseils de comté élus (et d'autres appareils gouvernementaux) dotés de responsabilités et de pouvoirs considérables contribuait à renforcer le sentiment de localisme (Garland et Machum, 1980, p. 68).

Selon le système de circonscription plurinominal, les citoyens pouvaient voter pour autant de candidats qu'il y avait de postes de député à combler dans leur circonscription. Les élections avaient lieu à différentes dates dans différentes circonscriptions et se poursuivaient pendant plusieurs jours⁸, et les gagnants étaient choisis suivant le principe de pluralité. En 1857, le Nouveau-Brunswick a adopté le mode de scrutin secret. Il s'agissait de la première colonie de l'Amérique du Nord britannique à l'utiliser, un an seulement après l'Australie (Campbell, 2007, p. 275). Le scrutin secret a été utilisé pour la première fois lors des élections provinciales de 1861 (Garner, 1963, p. 32).

Ce n'est que 100 ans plus tard qu'on a réellement respecté la confidentialité du scrutin. Jusqu'aux réformes électorales de la fin des années 1960, les bulletins n'étaient que des feuilles vierges sur lesquelles les électeurs devaient écrire les noms des candidats de leur choix (sans faire de fautes d'orthographe). À titre de « service public », les partis politiques préparaient leurs propres bulletins (sur lesquels ne figuraient que leurs candidats), qu'ils distribuaient à la porte des bureaux de scrutin. Cette méthode simplifiait la tâche des électeurs, qui votaient pour tous les candidats d'un même parti. Il s'agissait d'un « vote de fidélité », en quelque sorte. Ainsi, on pouvait aisément deviner les intentions de vote de chacun.

Selon John Garner, qui a si bien dit du Nouveau-Brunswick de la pré-confédération qu'il possédait le droit de vote le plus restrictif de l'Amérique du Nord britannique, les

Néo-Brunswickois parvenaient bien souvent à contourner les restrictions qui leur étaient imposées (Garner, 1969, p. 54-72; voir également Campbell, 1990). La propriété terrienne était l'un des premiers critères d'admissibilité, mais comme les terres étaient abordables à l'époque précédant la Confédération et les centres urbains, plutôt rares, la plupart des citoyens de sexe masculin possédaient des terres. Ceux qui n'en avaient pas étaient probablement des « affranchis » (des personnes de métier vivant à Saint John, par exemple) qui bénéficiaient également du droit de vote. On rapporte même des cas de femmes qui ont pu voter étant donné qu'elles possédaient un bien en tenure franche (Tulloch, 1985, p. 3; voir également Campbell, 1990), bien que, sous le couvert de vouloir clarifier le droit de vote, le gouvernement ait adopté, en 1843, une loi refusant explicitement aux femmes un tel droit (Campbell, 2007, p. 276). Les catholiques romains (et les Juifs) avaient déjà été privés de leur droit de vote en 1786, en bonne partie parce que les propriétaires terriens acadiens du comté de Westmorland (dont la presque totalité était catholiques romains) avaient voté en nombre suffisant pour défaire le candidat de l'*establishment* (Élections Canada, 2007, p. 18-19). Les exigences quant à la propriété ont finalement été abrogées en 1889 (Campbell, 2007, p. 282).

Le Nouveau-Brunswick est également l'une des dernières provinces à avoir émancipé (ou, plus exactement, réémancipé) les femmes, leur accordant le droit de vote en 1919 et celui de briguer les suffrages en 1934. Toutefois, il faudra attendre jusqu'en 1967, avec l'élection de Brenda Robertson, du PC, pour que les femmes fassent leur entrée à l'Assemblée législative (Tulloch, 1985; Desserud, 1996b). Par la suite, jamais plus de quatre candidates n'ont réussi à se faire élire jusqu'en 1987, où sept femmes ont été élues. En 1991, ce nombre est passé à 10, un résultat inégalé jusqu'à ce jour (huit femmes ont été élues en 2010; voir le tableau 3).

Tableau 3 : Nombre de femmes élues à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, selon l'appartenance politique, élections générales de 1967 à 2006.

Élections générales	Libéraux	PC	NPD	Parti CoR	Parti vert	PANB	Nombre total de femmes élues	En % du nombre total de députés
1967	0/32*	1/26**	0/0	s.o.	s.o.	s.o.	1	2
1970	0/26	1/32	0/0	s.o.	s.o.	s.o.	1	2
1974	1/26	1/32	0/0	s.o.	s.o.	s.o.	2	2
1978	1/25	3/33	0/0	s.o.	s.o.	s.o.	4	7
1982	1/18	3/39	0/1	s.o.	s.o.	s.o.	4	7
1987	7/58	0/0	0/0	s.o.	s.o.	s.o.	7	12
1991	8/46	0/3	1/1	1/8	s.o.	s.o.	10	17
1995	7/48	0/6	1/1	0/0	s.o.	s.o.	8	15
1999	1/10	7/44	1/1	0	s.o.	s.o.	9	16
2003	1/26	5/28	1/1	s.o.	s.o.	s.o.	7	13
2006	3/29	4/26	0/0	s.o.	s.o.	s.o.	7	13
2010***	0/12	8/42	0/0	s.o.	0/0	0/0	8	15

* Le premier chiffre renvoie au nombre total de femmes élues; le second, au nombre total de députés élus.

** C'est lors des élections générales de 1967 qu'une femme (Brenda Robertson) était élue pour la première fois à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

*** Ni le Parti vert, ni le NPD ni le PANB n'ont réussi à faire élire des députés lors des élections de 2010. Le Parti vert comptait 22 candidates (sur 51), le NPD, 16 (sur 55), et le PANB, six (sur 14). Le PC a présenté 14 candidates et les libéraux, 12 (sur 55 chacun).

Anglophones et francophones

Les enjeux d'ordre culturel et linguistique ont toujours fait partie de l'histoire politique du Nouveau-Brunswick, en particulier depuis les années 1960. Au début, toutefois, ces enjeux minaient surtout l'Église catholique romaine dont les fidèles se composaient principalement de Néo-Brunswickois anglophones de descendance irlandaise et d'Acadiens francophones (Aunger, 1981; Wilbur, 1989). Dans l'arène politique, en revanche, la participation des Acadiens était

extrêmement restreinte, les catholiques ayant dû attendre jusqu'en 1810 pour pouvoir voter, et jusqu'en 1830 pour pouvoir briguer les suffrages (Andrew, 1996, p. 6).

Avant 1960, le seul Acadien à accéder au poste de premier ministre est le libéral Peter J. Veniot, qui est entré en fonction en 1923 à la suite de la démission du premier ministre en place. Toutefois, son parti a perdu les élections générales de 1925 (Doyle, 1983, p. 47-50). C'est ainsi que Louis J. Robichaud est devenu le premier Acadien à mener un parti à la victoire, en 1960; il est également le premier premier ministre de langue maternelle française. Néanmoins, Robichaud et d'autres députés acadiens savaient qu'ils se devaient de parler anglais pour être compris d'un auditoire plus vaste, d'où l'instauration, dans le cadre des grandes réformes entreprises à leur instigation, de la traduction simultanée à la Chambre et lors des réunions des comités parlementaires, en 1967 (Peterson, 1989, p. 158). Cette mesure coïncidait avec l'adoption du bilinguisme officiel dans l'ensemble des activités et des services du gouvernement. La *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick a reçu la sanction royale le 18 avril 1969. Toutefois, le Bureau de traduction, qui relève du ministère de l'Approvisionnement et des Services, existait déjà depuis deux ans (août 1967). Les *Lois révisées du Nouveau-Brunswick* ont été publiées dans les deux langues officielles en 1973; c'est le cas de toutes les mesures législatives depuis.

De nos jours, après une suite de premiers ministres bilingues ou presque (depuis Frank McKenna, en 1987), on considère que le premier ministre se doit de pouvoir converser dans les deux langues officielles. En fait, tous les premiers ministres sont bilingues depuis l'époque de Richard Hatfield, dernier premier ministre unilingue du Nouveau-Brunswick.

Ironiquement (ou peut-être de manière significative), l'unilinguisme de Hatfield n'a pas empêché son parti de rallier les francophones de la province. Jusqu'à Hatfield, et pendant une bonne partie de l'histoire électorale du Nouveau-Brunswick, l'électorat était fixé de sorte que la

plupart des anglophones votaient pour le PC et les francophones, pour les libéraux. Toutefois, comme le font remarquer Cross et Stewart (2002, p. 46-52), tout a changé en 1982 lorsque le PC a réussi à obtenir la faveur d'une bonne partie de l'électorat francophone, un résultat directement attribuable aux efforts de Richard Hatfield pour courtiser les francophones (Starr, 1987, p. 64 ff.; Carty et Eagles, 2003). La tendance s'est maintenue lors des élections de 1987, qualifiées d'extraordinaires non seulement parce que les libéraux ont raflé tous les sièges, mais également parce qu'ils y sont parvenus en s'attirant les voix d'une partie importante de l'électorat anglophone. Aujourd'hui, comme le montrent de récents sondages, l'électorat n'est pas fixé comme il l'a déjà été, et il n'existe plus de clivage linguistique notable dans le soutien exprimé aux deux grands partis⁹.

Stupeur aux élections générales de 1987

Quand on relate l'histoire du Nouveau-Brunswick, on ne peut passer sous silence les élections générales de 1987. Les caméras de télévision ont bien saisi la stupeur causée par les résultats lorsque le chef libéral Frank McKenna est monté sur la scène pour prendre acte de la victoire de son parti. Il a littéralement reculé lorsqu'il a appris que son parti était sur le point de remporter les 58 sièges de la province.

À première vue, il semblait que le raz-de-marée libéral avait finalement mis un terme à la domination exercée par les deux grandes formations politiques dans la province (Kincade et Everitt, 2001), ce qui était vrai, du moins en partie. Comme il a été expliqué précédemment, le PC avait déjà fait des percées dans les circonscriptions francophones en 1982. Or, voilà que les libéraux arrivaient à rafler l'ensemble des circonscriptions majoritairement anglophones. Qui plus est, le vide laissé par le PC, désormais hors-jeu, permettait l'émergence d'autres partis, notamment le Parti CoR, un parti populiste de droite qui a connu un certain succès lors des

élections générales de 1991 et de 1995. Ainsi, depuis les élections de 1987, il semble que l'électorat, jusque-là stable, soit devenu plus volatil. Et comme on l'a constaté au cours des quelques élections suivantes, il a butiné d'un parti à un autre.

Néanmoins, plus de 20 ans après, la province semble avoir renoué avec le système bipartite, et même avec l'ancienne répartition géographique du vote (le nord de la province votant libéral et le sud, progressiste-conservateur). À une exception, les 13 députés libéraux élus en 2010 se trouvent dans les circonscriptions comprises dans ce qu'on appelle la « côte acadienne », qui s'étend de la localité de Dalhousie jusqu'au comté de Kent. Les libéraux détiennent tous les sièges dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick sauf un, et deux sièges dans la région de Moncton (dans le sud-est de la province). Ils sont absents des régions métropolitaines de Saint John et de Fredericton. En outre, bien que la volatilité électorale ait été plus forte en 2010 que lors des élections précédentes, en 2006, elle demeure modérée comparativement à la période de 1987 à 1999¹⁰. Le Nouveau-Brunswick semble encore abriter ce qu'on a qualifié de système bipartite le plus durable et parfait du Canada (Dyck, 1996, p. 177).

Conséquences structurelles sur les frontières des circonscriptions électorales – Les élections de 1987 ont eu une incidence notable sur la démocratie législative au Nouveau-Brunswick. Au départ, on s'est surtout attaché à l'ampleur de la victoire des libéraux et à l'effet de distorsion de la formule électorale pluraliste (Hyson, 1988a, 1988b, 1990). Par la suite, l'attention s'est portée sur la nécessité de redessiner la carte électorale, sur la sous-représentation de certains groupes à l'Assemblée législative et sur la possibilité de remplacer le système uninominal majoritaire à un tour. Le gouvernement McKenna s'est attaqué à l'établissement d'une nouvelle carte, laissant la Commission sur la démocratie

législative du Nouveau-Brunswick de Bernard Lord (voir ci-dessous) régler, ou tenter de régler, d'autres questions d'ordre électoral.

En 1987, les libéraux ont remporté la victoire avec une marge considérable, obtenant 60 % des suffrages et la totalité des sièges. Cela dit, les écarts entre les circonscriptions étaient tout aussi énormes. La plus grande circonscription de l'époque (Petitcodiac) comptait, en 1987, 19 930 électeurs admissibles, tandis que la plus petite (Queens-North) en comptait 4 064 (Hyson, 2000, p. 178-80). Étant donné que chaque député représentait une circonscription, la valeur d'une voix exprimée à Queens-North valait cinq fois plus qu'à Petitcodiac. D'autres inégalités étaient tout aussi criantes. Bien que de tels écarts n'aient rien d'exceptionnel au Nouveau-Brunswick, un nouveau facteur était apparu : l'entrée en vigueur, en 1985, des dispositions en matière d'égalité de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982¹¹.

L'article 3 de la *Charte* garantissait déjà le droit de vote à tous les citoyens. Ensemble, les articles 3 et 15 donnaient des munitions aux tenants de la parité du nombre d'électeurs : la pondération égale d'un vote entre les circonscriptions constituait désormais un droit. Faisant fi des affaires judiciaires en instance ailleurs au pays, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a décidé de procéder à un réaménagement en profondeur de la carte électorale par l'entremise d'une commission indépendante (Hyson, 1995, p. 285-99; 2000, p. 174-197). Créée en mars 1991, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour le Nouveau-Brunswick a tenu deux grandes rondes d'audiences publiques dans la province pendant les deux années qui ont suivi et a déposé son rapport définitif en décembre 1993. Les commissaires ont tenu compte de la décision Carter de 1991 de la Cour suprême du Canada (*Circ. électorales provinciales (Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158), selon laquelle l'article 3 a pour objet le droit à une « représentation effective » et non l'égalité du pouvoir électoral (Hyson, 2000, p.

184). Quoi qu'il en soit, l'esprit de la décision nécessitait également des explications sur les écarts par rapport à la parité du nombre d'électeurs. La Commission a donc éliminé les écarts bruts dans la taille des circonscriptions en exigeant que celle-ci se situe à plus ou moins 25 % de la moyenne provinciale. L'Assemblée législative a accepté les recommandations de la Commission en faveur d'une nouvelle carte électorale, si bien qu'au moment des élections de 1995, la province affichait l'un des taux d'inégalité entre les circonscriptions les plus bas au pays, elle qui présentait auparavant l'un des taux les plus élevés. Le coefficient de Gini sur l'inégalité, qui est fréquemment utilisé dans les études sur le remaniement des circonscriptions électorales, est passé de 0,205 en 1987 à 0,079 en 1995 (Hyson, 2000, p. 192)¹². Cet exercice de remaniement a servi de tremplin à d'autres réformes du genre 10 ans plus tard (voir ci-dessous).

Conséquences structurelles sur la procédure législative – À la suite des élections générales de 1987, le gouvernement McKenna a également dû intervenir, du moins à court terme, dans la procédure interne de l'Assemblée législative. En effet, en raison de l'absence de députés de l'opposition, il a fallu prendre certaines dispositions particulières, comme faire poser des questions au gouvernement par les députés d'arrière-ban libéraux, faire asseoir certains ministres, y compris le premier ministre, à la gauche du Président, fournir de l'aide à la recherche aux partis d'opposition non élus¹³ et, par la suite, permettre aux chefs de ces partis d'occuper à la Chambre des sièges normalement réservés aux médias. De l'aveu général, il s'agissait là de mesures temporaires, qui ont d'ailleurs rapidement été abandonnées à la suite des élections de 1991, au cours desquelles 12 députés de l'opposition se sont fait élire. Jusqu'à un certain point, néanmoins, ces mesures ont attiré l'attention sur la nécessité, premièrement, d'améliorer les ressources en personnel auxiliaire à l'Assemblée législative et

dans les bureaux de circonscription, et, deuxièmement, de renforcer la tâche de surveillance de l'Assemblée.

Commission sur la démocratie législative

Ces questions et d'autres questions connexes ont plus tard fait l'objet d'un examen par la Commission sur la démocratie législative (CDL), créée le 19 décembre 2003 par le gouvernement Lord. On a qualifié de parti « populiste » les PC sous le leadership de Bernard Lord (Poitras, 2004; Belkhodja, 2002a, 2002b), un qualificatif que semble corroborer le mandat de la Commission, à qui on avait demandé d'envisager (d'augmenter) le recours aux référendums, la possibilité de révoquer les députés, le recours à des élections à date fixe et l'adoption de mesures législatives concernant la responsabilité des députés. Bien sûr, ce sont là des mesures que d'autres provinces du pays ont intégrées dans leur programme de réformes pendant les années 1990 et la première décennie du XXI^e siècle. Les tentatives de réformes politiques du gouvernement Lord attestent donc la présence de mouvements réformistes et populistes importants au Nouveau-Brunswick.

Les huit commissaires de la CDL, que coprésidaient Lorne McGuigan et Lise Ouellette, provenaient des différentes régions de la province, et leur sélection visait à assurer une représentation démographique de la société néo-brunswickoise (McLaughlin, 2007, p. 25). Bill Cross, alors professeur de science politique à l'Université Mount Allison, en était le directeur de recherche, et David McLaughlin, conseiller principal du gouvernement Lord, était le sous-ministre responsable de la Commission et dirigeait une équipe de cinq personnes employées à temps plein. Ainsi formée, la CDL a entrepris une recherche au cours de laquelle un certain nombre d'universitaires lui ont soumis des mémoires portant sur différents sujets, regroupés par la suite dans un ouvrage intitulé *Democratic Reform in New Brunswick* (Cross, 2007). De plus, la Commission a mené de vastes consultations dans le cadre d'audiences publiques, de

réunions avec des dirigeants communautaires et de rencontres avec des groupes sociaux cibles (les jeunes, les femmes et les francophones). Elle a également sollicité l'opinion de la population en ligne (McLaughlin, 2007, p. 31-33)¹⁴.

Mandat – La CDL a été chargée de doter « le Nouveau-Brunswick d'une démocratie améliorée axée sur les citoyens et fondée sur les valeurs, le patrimoine, la culture et les communautés de notre province » (201)¹⁵. Plus précisément, la Commission devait « [e]xaminer le système électoral ainsi que les institutions et pratiques démocratiques au Nouveau-Brunswick, et formuler des recommandations pour les renforcer et les moderniser afin qu'ils soient plus justes, ouverts, responsables et accessibles aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises (201) ». Pour ce faire, on a demandé à la Commission d'étudier trois thèmes clés, à savoir :

- la réforme électorale;
- la réforme législative;
- la réforme démocratique (181-182).

Seulement, la CDL n'a pas eu les coudées aussi franches qu'il le semblait à première vue, car dans bien des domaines, le gouvernement a imposé des paramètres dont la Commission a dû tenir compte dans ses recommandations. Par exemple, il a demandé à ce que la réforme électorale comprenne des recommandations visant à « mettre en œuvre à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick un système électoral à représentation proportionnelle (201) », mais d'une façon qui « [soutenait le rôle des] députés directement élus représentant des régions géographiques déterminées (201) ». En d'autres mots, ni le statu quo ni un système de représentation strictement proportionnelle ne seraient acceptables. Le gouvernement a également exigé des recommandations sur les façons de fixer les dates d'élection, sans toutefois

demander à la Commission d'évaluer l'opportunité d'instituer des élections à date fixe, voire la possibilité de le faire, compte tenu de la constitution de la province (Desserud, 2007b). Pour ce qui est de la réforme de la carte électorale, le gouvernement a, pour ainsi dire, amené la Commission à renforcer les changements instaurés par le gouvernement McKenna au milieu des années 1990. De plus, ce que le gouvernement entendait par « réforme démocratique » était clairement défini : la Commission devait notamment « [e]xaminer des façons d'accroître la démocratie directe en proposant une loi sur les référendums au Nouveau-Brunswick établissant les règles et les directives permettant la tenue, dans la province, de référendums exécutoires sur des questions importantes de politique gouvernementale, et formuler des recommandations à cet effet » (202; voir Belkhodja, 2007; Hyson, 2001-2002).

D'autres directives étaient plus ambiguës et plus abstraites. Par exemple, la consigne de formuler des recommandations visant à « examiner des façons d'améliorer la participation du public au processus de prise de décisions gouvernemental et législatif » (202) était très générale et donnait peu d'indications. En plus de se pencher sur la question des référendums, la CDL a donc décidé de son propre chef d'étudier la question du désengagement des jeunes (voir Howe, 2007) et celle de la sous-représentation des femmes et des Autochtones au sein de l'Assemblée législative, et elle a présenté des recommandations visant à inciter les partis à élargir leurs activités de recrutement. De plus, la Commission a demandé au ministère de l'Éducation d'adopter « un nouveau programme d'éducation civique obligatoire provincial, de la maternelle à la 12^e année » (110). De la même façon, sous le rapport de la « Réforme législative », la Commission devait simplement « [e]xaminer des façons d'accroître le rôle de l'Assemblée législative et des députés provinciaux dans la prise de décisions tout en assurant une plus grande responsabilisation des députés à l'égard de leurs électeurs et de la population du Nouveau-Brunswick, et formuler des recommandations à cet effet », et aussi « [e]xaminer des

façons d'améliorer la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les nominations à des organismes, conseils et commissions, et formuler des recommandations à cet effet » (202). La Commission ne semblait pas de taille à s'attaquer à ces tâches, auxquelles elle a consacré peu de temps et d'efforts. Elle a toutefois décidé de se pencher sur des dossiers visant, notamment, à réduire la discipline de parti, à permettre plus de votes libres et à faire considérer les votes comme des questions de confiance. De plus, la Commission a demandé à ce qu'on augmente le personnel de recherche des législateurs et le soutien dans les circonscriptions.

Recommandations et réponses du gouvernement – La CDL a terminé son rapport dans les délais prévus (à la fin de l'exercice, en 2004), mais le gouvernement Lord n'y a pas donné suite immédiatement. En mai 2005, par voie d'une motion amendée des libéraux, l'Assemblée législative a adopté une résolution (motion 76) demandant qu'un des comités de la Chambre examine à tout le moins le quatrième chapitre du rapport, exposant les recommandations de la Commission sur le « renforce[ment] [du] rôle de députés et des députées et de l'Assemblée législative » (CDL, 2004, p. 77), et recommande des mesures en conséquence. Toutefois, le Comité d'administration de l'Assemblée législative n'a pu terminer l'examen des recommandations en raison du déclenchement des élections, en 2006. Dans l'intervalle, le gouvernement Lord a publié sa propre réponse, en juin 2006, dans laquelle il promettait, entre autres réformes, d'adopter une mesure législative fixant la date des élections, de renforcer la loi référendaire, de revoir et de rendre plus efficace le système des comités de l'Assemblée législative et de tenir un référendum sur une proposition de système électoral fondé sur la représentation proportionnelle (Réponse du gouvernement PC, 2006, p. 1-2). Toutefois, aucune de ces mesures n'a été mise en œuvre, car Bernard Lord a déclenché les élections deux mois plus tard (et seulement trois ans après le début de son mandat). Le gouvernement Lord ayant

été défait, c'est à son successeur, le Parti libéral (sous la direction de Graham), qu'il revenait de donner suite aux recommandations de la Commission (voir Réponse du gouvernement libéral, 2007).

Le gouvernement libéral a rejeté ou ignoré bon nombre des recommandations de la CDL, mais en a adopté d'autres. Un rejet à signaler est celui de la recommandation la plus controversée et draconienne faite par la Commission, conformément à la directive qu'elle avait reçue de combiner la représentation proportionnelle avec des circonscriptions uninominales. Loin de représenter une solution facile, le système mixte que proposait la Commission aurait néanmoins assuré une représentation régionale en combinant 36 sièges de circonscription uninominale et 20 sièges de liste dans des districts régionaux plurinominaux :

- les 36 sièges ressembleraient aux 55 circonscriptions existantes (bien qu'ils couvriraient un plus vaste territoire et comprendraient un plus grand nombre d'habitants), et chaque siège permettrait d'élire un député selon un mode de scrutin majoritaire (système uninominal majoritaire à un tour);
- les 20 sièges de liste seraient répartis équitablement entre chacun des quatre districts régionaux et seraient attribués en fonction du pourcentage du suffrage pour un parti dans un district régional donné. (Les quatre districts régionaux comprendraient chacun neuf circonscriptions uninominales). (CDL, 2004, ch. 2 passim)

Avec un tel système, les élections ne seraient pas qu'une mince affaire. Dans un premier temps, les électeurs devraient élire, en cochant un nom figurant sur un bulletin de vote ordinaire, le député représentant leur circonscription (une des 36 circonscriptions uninominales). Par la suite, regroupés en quatre régions, ils devraient voter à nouveau, cette

fois-ci pour l'un des partis politiques enregistrés. Les cinq sièges dans chacun des quatre districts régionaux seraient attribués aux partis « selon la méthode électorale d'Hondt, de manière à corriger partiellement la disproportionnalité propre aux élections axées sur des circonscriptions uninominales » (55). En termes simples (!), la méthode d'Hondt est un calcul qui permet d'attribuer des sièges aux partis dont le total des suffrages exprimés sur le bulletin de vote des circonscriptions régionales ne correspond pas aux suffrages exprimés dans les circonscriptions uninominales. Pour être admissible aux sièges « en prime », un parti devrait avoir recueilli plus de 5 % des suffrages. Les candidats ne pourraient pas briguer les suffrages à la fois dans une circonscription uninominale et dans un district régional. Les candidats admissibles aux sièges des districts régionaux plurinominaux seraient nommés au moyen d'un système de liste, et choisis « dans le cadre de courses de mise en candidature ouvertes fondées sur des règles claires en matière d'investiture, de financement et de dévoilement » (21).

La CDL s'est rendu compte que les Néo-Brunswickois pourraient avoir du mal à comprendre ce nouveau mode de scrutin. C'est pourquoi elle a recommandé de soumettre la proposition à un référendum, après en avoir expliqué les tenants et les aboutissants à la population par l'entremise d'un programme de sensibilisation parrainé par Élections Nouveau-Brunswick. Toutefois, ce projet n'a jamais vu le jour, et le nouveau gouvernement libéral s'est contenté de rejeter la recommandation, déclarant sans détour que rien ne justifiait la représentation proportionnelle (Réponse du gouvernement libéral, p. 6).

Le gouvernement a néanmoins donné suite à la recommandation d'adopter une loi sur des élections à date fixe. Il s'agissait d'une mesure promise par le premier ministre Lord pendant sa première campagne électorale (alors qu'il était à la tête de l'opposition), en réaction à une opinion largement répandue, à savoir que les premiers ministres ne devraient pas être en mesure de déterminer à leur avantage la date des élections. La CDL en convenait et a

recommandé que les élections provinciales soient tenues « à une date fixe à partir du lundi 15 octobre 2007 et par la suite tous les quatre ans le troisième lundi d'octobre » (CDL, 2004, p. 23). Bien sûr, une mesure législative en ce sens ne pourrait lier le lieutenant-gouverneur, et on ne sait trop quelle pénalité pourrait être imposée à un premier ministre qui ferait fi de la loi¹⁶.

Quoi qu'il en soit, le projet de loi 75, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, a finalement été adopté lors de la 1^{ère} session de la 56^e législature et a reçu la sanction royale le 26 juin 2007, avec un changement mineur : la date des élections a été fixée au 27 septembre 2010 au lieu du 15 octobre 2007, comme le recommandait la Commission. Il était devenu nécessaire de modifier la date pour fixer les mandats de quatre ans en fonction de la date des élections de 2006 qui avaient été déclenchées par le premier ministre Lord un an avant la date que lui-même proposait. Comme l'écrit Desserud (2008, p. 53), deux événements ont convaincu Lord de laisser tomber ses prétentions de ne jamais déclencher des élections uniquement pour tirer parti de circonstances favorables.

Le premier est une brève remontée dans les sondages montrant que malgré la débâcle de la dernière session, les PC avaient une fois de plus l'aval d'une majorité de Néo-Brunswickois, pour la première fois depuis 2003. Le second est la démission du député conservateur de Tantramar, Peter Mesheau. Bernard Lord se trouvait maintenant confronté à la possibilité de faire face à l'Assemblée avec seulement 26 députés, sans compter le Président. Les libéraux, avec leurs 26 sièges, pouvaient réalistement compter sur le vote du député indépendant, ce qui leur donnait 27 voix. Et, ici encore, le vote du Président ne serait d'aucune aide dans le cas d'une motion de censure. On pouvait envisager une rapide élection partielle, mais avec le départ du populaire député Mesheau, les PC n'étaient pas certains de l'emporter. Si les libéraux devaient récupérer ce siège (qu'ils avaient occupé de 1987 à 1999), ils auraient occupé plus de sièges que les PC. [traduction]

Une autre recommandation qui a été acceptée et instituée est la création de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation. En fait, la rapidité avec laquelle la loi établissant cette commission a été présentée, approuvée et mise en

application, le 30 juin 2005, est bien particulière. Comme il a été déjà mentionné, le remaniement de la carte électorale et son calcul constituent la réforme touchant l'Assemblée législative qui a le plus marqué les années McKenna. Hyson (2000, p. 192-194) avait étudié les forces et les faiblesses des propositions de la commission indépendante de 1991-1993 sur la délimitation des circonscriptions du Nouveau-Brunswick, et la Commission sur la démocratie législative avait également suggéré des améliorations (CDL, 2004, p. 59-65). Par conséquent, tout était en place pour promulguer une loi visant à orienter les futurs remaniements. En rétrospective, il se peut que ce soit la principale raison ayant motivé la création de la Commission sur la démocratie législative.

La *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* prévoyait la création, après chaque recensement décennal, de commissions indépendantes sur la délimitation des circonscriptions électorales afin d'étudier la répartition des sièges. Il s'agissait d'une première dans la province. Les élections de 2006 ont été les premières à bénéficier d'une telle commission, qui était formée de deux coprésidentes représentant les deux communautés linguistiques et de cinq autres membres. Selon la *Loi*, ces commissions doivent également tenir des audiences publiques, établir un calendrier strict pour mener à bien l'exercice de répartition et faire la liste des critères de délimitation des circonscriptions électorales. Contrairement à la commission de 1991-1993, qui a tenu compte uniquement des électeurs admissibles dans ses calculs, les commissions formées aux termes de la *Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* utilisent la population totale dénombrée dans le recensement. Un quotient est d'abord établi en divisant la population provinciale par 55 (soit le nombre de circonscriptions). Puis, la commission esquisse les délimitations des circonscriptions en fonction de ce quotient, dans les limites acceptables de la variance de la population. C'est cet

attachement sans précédent à la parité du nombre des électeurs qui distingue tant la nouvelle loi.

Aux termes de la *Loi*, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales doit maintenant s'en tenir à un écart d'au plus 10 % du quotient, en plus ou en moins, sauf en des circonstances extraordinaires dans le second cas. En 2006, seule une circonscription, Tantrammar, a été établie en tant que petite circonscription à cause de telles circonstances. La commission de délimitation formée dans les années 1990 avait droit, quant à elle, à des écarts de plus ou moins 25 %, même si elle avait établi sa propre limite à plus ou moins 20 % (Hyson, 2000, p. 184). La CDL (2004, p. 64-65) avait recommandé de permettre un écart de plus ou moins 15 % (jusqu'à plus ou moins 25 % en des circonstances extraordinaires). En outre, il convient de souligner qu'avec la loi de 2005, ce sont les commissions qui ont désormais l'autorité finale d'établir la configuration de la carte électorale du Nouveau-Brunswick : le Cabinet doit adopter les recommandations de la Commission et l'Assemblée législative se contente de corriger les erreurs dans la description officielle des limites d'une circonscription et de modifier le nom d'une circonscription¹⁷. Ce dernier exercice de remaniement a eu une incidence indéniable sur les élections générales de 2006, au cours desquelles le coefficient de Gini avait chuté à 0,056, par rapport à 0,079 lors des élections de 1995 ayant suivi la répartition de 1991-1993.

En plus d'accepter les recommandations de la CDL concernant la tenue d'élections à date fixe et la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales après chaque recensement, le gouvernement Graham a également suivi le conseil de la Commission d'apporter d'autres ajustements notables, bien que progressifs, au processus électoral. Élections Nouveau-Brunswick a commencé à « moderniser le processus électoral » (Réponse du gouvernement libéral 2007, p. 6). Pour les élections municipales, on utilise désormais des dispositifs électroniques de vote en remplacement du traditionnel bulletin en papier déposé

dans les boîtes de scrutin; en 2010, on a utilisé ces mêmes dispositifs pour des scrutins spéciaux. En outre, les électeurs peuvent dorénavant voter en tout temps pendant la durée officielle de la campagne électorale, soit lors d'une des journées de vote par anticipation prévues ou par bulletin de vote spécial au bureau du directeur du scrutin local. Les électeurs n'ont pas à expliquer pourquoi ils ont besoin d'un bulletin spécial ni pourquoi ils souhaitent voter par anticipation.

D'autres changements ont également eu une incidence sur les travaux de l'Assemblée législative, notamment l'adoption « d'un calendrier des travaux législatifs standard comprenant des sessions de l'automne et du printemps fixes » (7). Des modifications ont également été apportées à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*. Désormais, les membres du Cabinet ne peuvent plus accepter « un salaire, de l'aide financière ou d'autres prestations d'un parti politique enregistré ou d'une association de circonscription enregistrée¹⁸ ». Finalement, Élections Nouveau-Brunswick jouit maintenant d'un mandat élargi et relève désormais du contrôleur du financement politique, ce qui permet d'assurer une meilleure supervision des nouvelles règles régissant le financement public.

Structures et fonctionnement modernes

Composition de l'Assemblée législative :

Provenance des députés¹⁹ – La 57^e législature du Nouveau-Brunswick est dominée par les députés du Parti progressiste-conservateur, lequel se décrit traditionnellement comme étant de centre-droite et ouvert à la libre entreprise. Par conséquent, il n'est pas étonnant que 14 des 55 députés soient issus du milieu des affaires ou aient étudié en administration des affaires. Tous font partie du caucus du Parti progressiste-conservateur. Neuf députés (cinq PC, quatre libéraux) ont une formation en éducation et ont enseigné au niveau secondaire, collégial ou universitaire. Cinq (trois PC, deux libéraux) viennent du secteur de la foresterie, de l'agriculture

ou des pêches. Quatre députés (trois PC, un libéral) ont déjà fait partie des forces armées ou des services de police ou d'incendie. Trois (deux PC, un libéral) font parallèlement carrière en immobilier, et deux (un PC, un libéral) ont déjà fait du travail ou de l'activisme social.

L'Assemblée législative compte également un médecin, un dentiste et un avocat (tous des PC) et un infirmier (libéral)²⁰. Il est de tradition, au Nouveau-Brunswick, que le procureur général et le ministre de la Justice soient des membres actifs du Barreau du Nouveau-Brunswick (des avocats, donc). Par conséquent, le seul avocat du caucus des PC et, aussi, de toute l'Assemblée législative (l'honorable Marie-Claude Blais, Moncton-Nord), était assuré de faire partie du Cabinet²¹.

Finalement, six députés (cinq PC, un libéral) ont assumé des charges publiques au niveau municipal, notamment en qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal.

Représentation sexospécifique – Les femmes sont sérieusement sous-représentées au sein de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick (voir Everitt et Pitre, 2007). À l'heure actuelle, seulement huit des 55 députés de la province sont des femmes, et toutes font partie du caucus des PC. Les élections de 1987 laissaient présager une augmentation du nombre de femmes élues; toutefois, comme le montre le tableau 3, leur nombre s'est rapidement stabilisé et semble même indiquer un recul progressif.

Dans le but d'augmenter la probabilité d'élection des femmes à l'Assemblée législative, la CDL a recommandé certaines réformes, dont l'attribution aux partis d'incitatifs monétaires pour les motiver à nommer des candidats de sexe féminin :

Que des modifications soient apportées à la *Loi sur le financement de l'activité politique* afin d'assurer l'égalité hommes-femmes à l'Assemblée législative en augmentant de 1,00 dollar par vote l'allocation annuelle accordée aux partis politiques dans lesquels les femmes constituent au moins 35 % des candidats aux élections provinciales précédentes. Cette mesure d'incitation serait révisée une fois que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick se composera d'au moins 45 % de femmes. (CDL, 2004, p. 116)

L'ancien gouvernement libéral avait promis, à la place, d'augmenter le taux de remboursement des dépenses électorales accordé aux associations de circonscription pour les élections de 2010, de façon à ce que les femmes ayant obtenu au moins 15 % des voix soient admissibles à un remboursement de 55 % au lieu de 50 %, comme c'est le cas ordinairement (Réponse du gouvernement libéral 2007, p. 31-32). Toutefois, cette réforme n'a jamais été instituée²².

Représentation autochtone – Malgré des indications laissant croire qu'elle s'attaquerait sérieusement au dossier, la CDL s'est finalement contentée de recommander que la question de la représentation autochtone fasse l'objet d'un complément d'étude²³. Et, même si l'engagement de l'ancien gouvernement libéral d'amorcer des pourparlers entre les chefs autochtones et le Conseil exécutif semblait prometteur (Réponse du gouvernement libéral 2007, p. 31-32), il y a lieu de s'inquiéter du fait que ce gouvernement ait omis d'inclure d'autres législateurs dans le dialogue proposé²⁴. Dans l'intervalle, en 2003, Thomas J. Burke est devenu le premier et, jusqu'à présent, le seul Autochtone néo-brunswickois à accéder à la députation. Burke a été réélu en 2006 et a brièvement siégé dans le Cabinet de Graham (Parlementaires, 2009); toutefois, il a perdu son siège en 2010. Finalement, le premier lieutenant-gouverneur autochtone, Graydon Nicholas, est entré en fonction à l'automne 2009. M. Nicholas avait été juge à la cour provinciale pendant 18 ans. En date de 2011, le Nouveau-Brunswick ne compte aucun député autochtone sur la scène provinciale.

Représentation linguistique – Il est difficile d'établir la répartition linguistique (anglophone et francophone) à l'Assemblée législative, car bon nombre de députés sont bilingues et il ne faut pas toujours se fier au patronyme pour déterminer si un député est de langue maternelle française ou anglaise. Toutefois, il semble qu'en date de 2010, 15 des 55 députés étaient francophones, dont huit libéraux.

Élection du Président – Comme c'est le cas presque partout ailleurs au Canada, au Nouveau-Brunswick, ce sont les députés qui élisent le Président de l'Assemblée législative (Levy, 1998). Ils suivent la méthode dite « d'Ottawa », selon laquelle tous les députés (à l'exception des chefs des partis enregistrés et des ministres) sont admissibles à ce poste à moins d'avoir demandé que leur nom soit retiré de la liste de candidats. En théorie, au Nouveau-Brunswick, le Président a toujours été élu; dans la pratique, toutefois, tous les présidents ont été et continuent d'être nommés par le gouvernement. En 1995, le processus de sélection du Président a été officialisé, et des dispositions relatives à la tenue d'un scrutin secret ont été adoptées en vertu du Règlement de l'Assemblée législative (partie III, règle 11). Cela dit, on n'a eu recours à cette méthode qu'en 1995, la seule année où deux candidats se sont disputés le poste. Depuis, comme c'était le cas auparavant, les premiers ministres se sont servis du poste de Président un peu pour récompenser ou apaiser un député n'ayant pas été nommé au conseil des ministres, et chaque titulaire s'est trouvé seul dans la course. Cet emploi de la nomination a fait l'objet de critiques, la dernière fois (en 2010) de la part de l'ancien greffier de l'Assemblée législative, David Peterson, pour qui une telle nomination par le premier ministre (qui dessert le système en agissant ainsi) écarte tous les autres candidats (Bundale, 2010b). Le Président de la 57^e législature est l'ancien combattant et ancien ministre progressiste-conservateur Dale Graham, nommé le 27 octobre 2010.

Opérations internes :

Rémunération – En date du 1^{er} avril 2008, l'indemnité annuelle des députés est passée d'un peu plus de 45 000 \$ à 85 000 \$, soit le taux de rémunération recommandé dans le *Rapport de la Commission d'examen de la rémunération parlementaire 2007*. Selon le rapport, il ne s'agit pas d'une augmentation aussi importante qu'il n'y paraît, car elle découle de l'imposition des avantages sociaux des députés, qui étaient jusqu'à présent libres d'impôts (en d'autres mots, on

a ajouté les avantages sociaux directement au salaire des députés). Qui plus est, le taux de rémunération antérieur était l'un des plus bas au pays. Toutefois, le nouveau taux classe désormais le salaire des députés provinciaux du Nouveau-Brunswick dans la première moitié des taux de rémunération offerts aux parlementaires provinciaux²⁵. Il n'est donc pas surprenant que ce changement ait suscité une énorme controverse (Bundale, 2010a). En outre, chaque député reçoit certaines sommes visant à couvrir les frais opérationnels, ce qui comprend une allocation de bureau de circonscription (40 000 \$ pour un député et 15 000 \$ pour un ministre). Les députés reçoivent également des allocations non imposables servant à couvrir leurs dépenses lorsqu'ils assistent à des réunions en dehors des heures de séance de la Chambre et les dépenses qu'ils encourrent lors des sessions parlementaires. Ces allocations couvrent également jusqu'à 40 déplacements par année entre leur lieu de résidence et Fredericton.

Les députés qui assument d'autres responsabilités reçoivent des indemnités additionnelles, présentées au tableau 4. Le tableau fait la comparaison avec les parlementaires de la Nouvelle-Écosse (données valides en date de 2009), une province de taille plus ou moins équivalente. D'autres remboursements, de divers montants, sont prévus pour les ministres sans portefeuille, les whips de parti, les leaders parlementaires et les présidents de caucus²⁶.

Tableau 4 : Comparaison des indemnités, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse

	N.-B.	N.-É.
Premier ministre	79 000 \$	109 485 \$
Président de la Chambre	52 614 \$	47 609 \$
Ministre	52 614 \$	47 609 \$
Chef de l'opposition	55 300 \$	47 609 \$
Chef d'un parti politique enregistré	19 750 \$	23 804 \$

Aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* (1999), les députés d'arrière-ban sont libres de conserver leur entreprise ou de

continuer à exercer leur profession, mais ils doivent s'abstenir d'occuper ou d'accepter un poste au sein de l'appareil fédéral ou provincial. Toutefois, au Nouveau-Brunswick, cette restriction ne s'applique pas aux membres des forces armées ou du corps enseignant, ni aux membres du Conseil exécutif, à savoir les ministres du Cabinet. Cependant, il est interdit à ces derniers de conserver leur entreprise ou de continuer à exercer leur profession, à moins que le commissaire aux conflits d'intérêts juge qu'il n'existe aucun lien ou conflit potentiel entre cette activité et leurs fonctions au Cabinet. De plus, il est interdit aux ministres (mais pas aux députés) de recevoir un salaire ou une indemnité de la part des partis politiques.

Hansard et Journaux – Le Nouveau-Brunswick étant une province officiellement bilingue, toutes les publications de l'Assemblée législative (et aussi toutes celles du gouvernement) sont publiées dans les deux langues officielles. Ces documents incluent les rapports de comité, les transcriptions de la période des questions ainsi que le discours du Trône et la réponse au discours du Trône, qui sont tous accessibles sur le site Web de l'Assemblée législative, et les lecteurs peuvent passer de l'anglais au français et inversement en un seul clic²⁷. Il est également possible de recevoir une transcription non officielle de la période des questions en format PDF en s'inscrivant à un service d'abonnement par courriel.

Couverture télévisée – L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick assure la télédiffusion de ses délibérations depuis 1988. Au départ, les délibérations étaient diffusées sur une chaîne communautaire câblée. Mais, en mars 2006, l'Assemblée a lancé un « canal parlementaire du Nouveau-Brunswick qui [diffuse] les délibérations en vue d'informer le public du travail important accompli à la Chambre par leurs représentants élus » (*Activités législatives*, 2006, p. 7). Cinq caméras, stratégiquement installées dans les murs de la Chambre, sont activées par le réalisateur depuis la salle de contrôle. Le signal servant à diriger une caméra vers un député en train de s'adresser à la Chambre est activé grâce à la console (audio) d'activation du

microphone du Hansard située dans la Chambre. Les enregistrements vidéo et audio sont mis à la disposition des membres de la tribune des journalistes et de leur agence de presse, et des copies électroniques sont gravées sur des DVD inscriptibles à des fins d'archivage.

Malheureusement, on ignore la taille et la composition démographique de l'auditoire. On ignore également l'incidence réelle, positive ou négative, de la télédiffusion des débats sur la conduite des députés à l'Assemblée législative. Cela dit, des députés ont fait montre de comportements bizarres à plusieurs reprises, et au moins deux prestations ont fait grand bruit en raison de leur rediffusion sur YouTube (CP, 2010a, 2010b).

Travaux de l'Assemblée législative

Les activités de l'Assemblée législative sont exposées en détail dans un rapport annuel intitulé *Activités législatives*, accessible en ligne (voir la section Travaux cités). Le tableau 5 brosse un portrait quantitatif des activités à la Chambre.

Tableau 5 : Statistiques sur la Chambre par session, de 1999 à 2007

	56 ^e législature, 1 ^{re} session 2007	55 ^e législature, 3 ^e session 2005- 2006	55 ^e législature, 2 ^e session 2004-2005	55 ^e législature, 1 ^{re} session 2003- 2004	54 ^e législature, 5 ^e session 2002- 2003	54 ^e législature, 4 ^e session 2001- 2002	54 ^e législature, 3 ^e session 2000- 2001	54 ^e législature, 2 ^e session 1999- 2000*
Jours de séance	79	54	58	62	68	71	63	65
- jours de séance								
-séances en soirée	28	0	3	3	23	17	15	18
Projets de loi d'initiative ministérielle	72	54	50	50	50	63	62	49
- déposés	71	42	40	48	48	63	60	45
- sanction								

royale accordée								
Projets de loi d'intérêt privé - déposés - sanction royale accordée	3 3	2 2	3 3	7 7	5 5	4 4	10 7	3 2
Projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire - déposés - sanction royale accordée	10 0	29 2	28 0	25 2	7 0	1 0	0 0	2 1
Motions émanant du gouvernement - total - débattues - adoptées - retirées	10 3 10 --	23 9 23 --	10 4 10 --	18 8 17 --	10 6 6 --	12 6 12 --	10 8 8 2	8 6 6 1
Motions émanant des députés - total - débattues - adoptées - portant dépôt de documents	74 15 14 50	86 14 3 71	108 17 7 91	107 9 5 83	92 4 0 71	83 6 4 53	118 5 4 102	144 11 4 130
Comité des subsides : jours de séance - Chambre - Comité des prévisions budgétaire	39 0	25 9	27 5	35 0	35 0	41 0	32 0	35 0

s								
Rapports annuels déposés	51	59	58	62	57	71	54	64
Pétitions	52	26	52	48	16	13	16	16
Questions écrites	0	11	7	25	1	3	4	0

Source : *Activités législatives*, rapports annuels en ligne. Les données proviennent des tableaux intitulés « Statistiques comparatives sur la Chambre ».

* Les données concernant la 1^{re} session de la 54^e législature sont insuffisantes.

Adoption des mesures législatives – Le Nouveau-Brunswick suit le modèle normal de Westminster, selon lequel les projets de loi font l'objet de trois lectures et sont (en principe) transmis à un comité permanent, restreint ou plénier entre la deuxième et la troisième lecture. Les comités permanents ont pour mandat d'examiner un projet de loi avant que l'Assemblée ne l'approuve définitivement. Les comités restreints sont dits « spéciaux », en ce sens qu'ils s'occupent d'un besoin particulier et ont généralement un mandat allant au-delà de la simple étude d'un projet de loi (bien que leurs délibérations se traduisent bien souvent par des recommandations visant une mesure législative en particulier). Finalement, lorsque la Chambre siège en comité plénier, l'ensemble de l'Assemblée agit comme un comité dont le Président est absent (habituellement, c'est le vice-président de la Chambre ou un autre député qui agit en qualité de président du comité).

En décembre 2010, le Nouveau-Brunswick comptait neuf comités permanents : Corporations de la Couronne, Prévisions budgétaires, Modification des lois, Administration de l'Assemblée, Hauts fonctionnaires de l'Assemblée, Projets de loi d'intérêt privé, Privilèges, Procédure et Comptes publics. À l'heure actuelle, il n'a qu'un seul comité spécial, celui de Point Lepreau²⁸. L'Assemblée législative décide de créer un comité spécial soit pour répondre à ce qui lui semble être une question urgente qui nécessite une attention particulière, soit afin de répondre à une question trop compliquée pour relever d'un comité permanent. Finalement,

tous les projets de loi émanant du gouvernement (à savoir les projets de loi que présente un ministre et ayant, par définition, une visée générale ou « publique ») sont automatiquement renvoyés au Comité plénier. Ce dernier tient des audiences au cours desquelles le ministre ayant présenté le projet de loi agit en qualité de témoin. Durant les travaux du comité, le ministre peut recevoir les conseils de représentants du ministère, mais ces derniers ne témoignent pas.

Les projets de loi émanant du gouvernement sont rédigés à la demande du ministre de la Justice par le personnel de son ministère. Le texte qui en résulte (l'avant-projet de loi) est présenté au Cabinet et, s'il est approuvé, est envoyé à l'impression. Ensuite, le ministre associé au projet de loi dépose ce dernier à l'Assemblée législative par une motion portant « que soit maintenant lu une première fois le projet de loi intitulé [...] ». Comme c'est habituellement le cas avec le modèle de Westminster, cette motion n'est pas sujette à débat, même si une brève explication est parfois offerte. On ordonne ensuite la deuxième lecture du projet de loi, dont un exemplaire est remis au greffier ainsi qu'à tous les députés.

La deuxième lecture correspond à l'étape du débat, pendant laquelle les députés du parti ministériel, et en particulier le ministre associé au projet de loi, expliquent et justifient la mesure législative. Le débat est d'ordre général. Ainsi, les détails du projet de loi ne sont pas mis en discussion, car ils seront étudiés par le comité compétent. Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, il est alors renvoyé au Comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial.

Une fois que le projet de loi a reçu l'assentiment du comité (avec ou sans amendements), il est renvoyé à la Chambre pour une troisième lecture. Le débat qui s'ensuit repose sur les mêmes principes qu'en deuxième lecture, en ce sens que les discussions et les débats s'en tiennent à la teneur générale du projet de loi; les détails sont laissés de côté. Une fois le projet de loi adopté en troisième lecture, il est inscrit au *Feuilleton et Avis* et reçoit ensuite la *sanction*

royale. Au cours de cette cérémonie, le greffier lit les titres des projets de loi adoptés et le lieutenant-gouverneur, qui siège dans le fauteuil du Président, leur accorde la sanction royale au nom de Sa Majesté (ALNB, 1995).

En règle générale, les projets de loi d'intérêt privé du Nouveau-Brunswick suivent la même procédure législative qu'à la Chambre des communes fédérale (Marleau et Montpetit, 2000, ch. 23). Essentiellement, ces projets de loi sont des demandes ou des pétitions émanant de citoyens ou de sociétés qui cherchent à obtenir une « faveur » particulière (exemption, incorporation, etc.) D'abord, le « demandeur » retient les services d'un avocat exerçant dans la province où sera rédigé le projet de loi. Une fois rédigé, le projet de loi est envoyé à un député afin qu'il soit déposé à l'Assemblée (par définition, les projets de loi d'intérêt privé sont aussi des projets de loi d'initiative parlementaire; un ministre ne peut parrainer un tel projet de loi puisqu'il serait illogique que la Couronne s'adresse une pétition à elle-même). De plus, le *Règlement* de l'Assemblée législative prévoit la publication d'un avis public indiquant le dépôt du projet de loi et prescrit la rédaction de ce dernier dans les deux langues officielles. Après l'étape de la première lecture, les projets de loi d'intérêt privé sont renvoyés au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé. Les demandeurs ou leur agent doivent témoigner devant le Comité. Les parties ayant des intérêts auxquels le projet de loi pourrait porter atteinte (des propriétaires, par exemple) peuvent aussi demander à témoigner, et le Comité peut également les citer à comparaître²⁹.

Au cours de la quatrième et dernière session de la 56^e législature (2009-2010), 59 projets de loi ont été présentés (y compris le projet de loi fictif *Loi perpétuant un droit traditionnel spécifique*, qui ouvre chaque session). Treize d'entre eux étaient des projets de loi d'intérêt privé et neuf, des projets de loi d'initiative parlementaire. Bien que proposés par des députés qui ne sont pas ministres, ces derniers touchent des questions d'intérêt public (et non pas

spécifiquement privé). Les neuf projets de loi d'initiative parlementaire ont été déposés par des députés de l'opposition, et un seul d'entre eux a fait l'objet d'une deuxième lecture (le projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, qu'a présenté le chef de l'opposition de l'époque, David Alward) (ALNB, 2010).

Système des comités – L'Assemblée législative dispose d'un éventail complet de comités qui facilitent la conduite de ses travaux. Comme l'explique le rapport de 2007 (16) d'*Activités législatives*, « [l]es comités délibèrent souvent de manière plus souple et coopérative que la Chambre et ils offrent un cadre plus propice à la réflexion collective et à la coopération ». En principe, c'est ce qui devrait se passer. Or, de 2003 à 2006, lorsque les PC, alors au pouvoir, se sont trouvés minoritaires dans certains comités, la rancœur et l'animosité semblaient être les sentiments dominants au cours des délibérations. Les difficultés ont perduré sous le mandat du premier ministre Graham, en raison surtout de la nature controversée de plusieurs initiatives des libéraux (comme la proposition de vendre Énergie NB à Hydro-Québec). La victoire écrasante du premier ministre Alward en 2010 force les 13 députés libéraux ayant survécu à la vague conservatrice à faire partie de deux comités, voire trois, pour assurer une présence libérale dans les différents comités. Moins nombreux que les ministres (au nombre de 15), chacun doit assumer des fonctions de porte-parole de l'opposition et plusieurs doivent s'occuper de deux portefeuilles³⁰.

Les noms et les mandats des comités ont quelque peu changé au fil du temps, à l'exception des comités des Corporations de la Couronne, de l'Administration de l'Assemblée et des Comptes publics. En fait, malgré leur éventail impressionnant, il demeure que la plupart se réunissent rarement. Les trois comités mentionnés précédemment font exception, car ils siègent à maintes reprises au cours de chaque session. Quant aux autres comités, il n'était pas rare, au cours de la dernière décennie, qu'ils se réunissent à une, deux ou trois reprises

seulement pendant toute une session, ou même pas du tout. Certains, comme le Comité permanent des privilèges, ne siègent qu'au besoin, lorsqu'une question de privilège a été soulevée et jugée suffisamment importante ou compliquée pour justifier un examen de leur part (plutôt qu'une décision du Président)³¹. Quoi qu'il en soit, même si on ne peut se fier uniquement au « nombre de réunions » pour juger du rendement d'un comité (car on ne prendrait en considération ni le travail préparatoire ni les mesures de qualité), il faut toutefois en tenir compte. Comme il est indiqué ci-dessous, la division législative des fonctions et des sujets est encore à l'examen. Le tableau 6 présente la liste des comités, leur composition et leur nombre de réunions de 2006 à 2010.

La composition des comités dépend de la position des partis à la Chambre. Étant donné la petite taille de l'Assemblée législative et comme il n'est pas rare que le Cabinet comprenne 20 députés ou plus, il est coutume d'inclure les ministres – dont certains aux fonctions de président – dans des comités législatifs. Ce fut le cas en 2008, alors que le Comité permanent de modification des lois était présidé par le procureur général), le Comité permanent de la procédure, dirigé par le Président, comprenait également deux ministres, et le Comité permanent des privilèges avait pour président et vice-président des membres du Cabinet). Le Comité d'administration de l'Assemblée législative est également dirigé par le Président, mais il ne compte aucun ministre. C'est un député de l'opposition qui préside le Comité permanent des comptes publics, tandis que les autres comités sont habituellement présidés par un député du parti au pouvoir.

Le Comité permanent de modification des lois joue un rôle public unique. Comme l'explique le rapport du greffier du Comité au sujet des activités de ce dernier :

À l'occasion, des projets de loi déposés à l'Assemblée législative ne dépassent pas l'étape de la deuxième lecture mais sont plutôt renvoyés, sur motion, au Comité permanent de modification des lois pour fins d'examen. Ce renvoi vise souvent à permettre la consultation du public afin d'obtenir l'apport de parties

prenantes, de groupes et de particuliers intéressés. (*Activités législatives*, 2008, p. 20).

Au début de 2008, ce comité s'est réuni pour discuter du projet de loi 60, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*. Il s'agissait d'un projet de loi d'initiative parlementaire déposé par Margaret Ann Blaney, députée du Parti progressiste-conservateur qui était à l'époque dans l'opposition. Ce projet de loi visait à « [insérer dans] la *Loi sur les relations industrielles* des dispositions relatives à l'employeur unique ». Contrairement à la plupart des projets de loi d'initiative parlementaire, celui-ci a franchi les différentes étapes de lecture et a été renvoyé au Comité permanent de modification des lois afin qu'on puisse tenir des audiences publiques (*Activités législatives*, 2008, p. 15). La *Loi* a reçu la sanction royale le 18 juin 2008³².

De plus, trois comités spéciaux se sont réunis en 2008, soit le Comité spécial de l'apprentissage continu (créé le 5 juillet 2007 et formé de 11 membres), le Comité spécial de l'examen de la fiscalité (créé le 5 juin 2008 et formé de 10 membres) et le Comité spécial du mieux-être (créé le 5 juillet 2007 et formé de neuf membres). Aucun des membres de ces comités n'était ministre, et tous les comités ont tenu des audiences publiques partout dans la province.

Dans la foulée des élections provinciales de 2010, la structure des comités est, une fois de plus, soumise à un examen. Le premier ministre Alward a suggéré que certains comités élargissent leur mandat, se déplacent et tiennent des audiences publiques pour ainsi l'aider à tenir sa promesse d'améliorer l'engagement civique dans la province³³.

Tableau 6 : Comités législatifs et composition (2006-2010)

Comité	Total	Président	Vice-président	Ministres	Réunions
Corporations de la Couronne	12	G	G	0	7
Prévisions budgétaires	11	G	G	0	0
Modification des lois	9	M	G	1	6
Administration de l'Assemblée	10	S		2	14
Hauts fonctionnaires de l'Assemblée	9	G	G	0	0
Projets de loi d'intérêt privé	9	G	G	0	2
Privilèges	8	M	M	2*	0
Procédure	10	S	M	2	0
Comptes publics	10	O	G	0	17

Légende : G = membre du gouvernement
O = membre de l'opposition
M = ministre
S = Président

*En plus des deux ministres, le Président siège à titre de membre du Comité.

Personnel auxiliaire – Comme dans les autres provinces et territoires, l'organisation de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick d'aujourd'hui est très complexe. En 2007, on y dénombrait 67 postes permanents répartis dans les différents bureaux, en plus d'un nombre grandissant de personnes embauchées sur une base sessionnelle ou autre (*Activités législatives*, 2007, p. 25). Les éléments du personnel auxiliaire se composent principalement :

- du greffier de l'Assemblée législative, qui est le premier conseiller en matière de procédure et l'adjoint administratif principal du Président;

- du Bureau du greffier, qui fournit un vaste éventail de services procéduraux et administratifs à la Chambre, à ses comités et à certains agents parlementaires indépendants de l'Assemblée législative;
- de la Bibliothèque de l'Assemblée législative, qui assure aux parlementaires des services d'information et de référence;
- du Bureau du Hansard, qui enregistre et transcrit les travaux de la Chambre et des comités parlementaires;
- du service de Traduction des débats, qui traduit les travaux de la Chambre, les rapports, etc.;
- du Sergent d'armes, qui assure les services de sécurité, de page et de messagers, d'information touristique, d'entretien et de concierges.

Tableau 7 : Budget de l'Assemblée législative incluant les parlementaires et le personnel auxiliaire, par année financière

Année financière se terminant le 31 mars	Budget (\$)
2007	12 716 700
2006	12 008 200
2005	11 310 000
2004	10 734 300
2003	10 197 100
2002	9 268 100
2001	8 827 600
2000	8 344 400

Source : *Activités législatives*, rapports annuels en ligne (le rapport de 2007 étant le plus récent disponible). Toutefois, d'après les renseignements obtenus par courriel auprès du Bureau du greffier de l'Assemblée législative, le budget de 2009-2010 s'élève à environ 13 800 000 \$.

Cinq membres du personnel, qui relèvent tous du greffier de l'Assemblée législative, doivent appuyer les comités en plus d'accomplir leurs tâches liées aux activités de la Chambre. Il s'agit du greffier adjoint et greffier principal des comités, du greffier adjoint et greffier aux

comités, de l'agent parlementaire, du secrétaire administratif et du chercheur et greffier aux Journaux. Le tableau 7 montre la croissance du budget de l'Assemblée législative au cours de la première décennie du XXI^e siècle.

Fonctionnaires de l'Assemblée – Le Nouveau-Brunswick compte sept fonctionnaires de l'Assemblée qui, tous, relèvent directement de l'Assemblée législative. Il s'agit du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, du vérificateur général, du directeur général des élections, du commissaire aux langues officielles, du commissaire aux conflits d'intérêts, du défenseur du consommateur en matière d'assurances et de l'ombudsman³⁴. De ces sept fonctionnaires, ce sont peut-être le commissaire aux langues officielles et l'ombudsman – en particulier dans son rôle de défenseur des enfants et de la jeunesse – qui ont retenu le plus l'attention. Dans une province officiellement bilingue, les perpétuelles questions d'assimilation et le débat sans fin sur la nature « officielle » du bilinguisme au Nouveau-Brunswick obligent le commissaire aux langues officielles de faire état régulièrement des réussites et des échecs de la politique de la province en la matière. À cet égard, on peut citer l'exemple récent de la décision de la Ville de Dieppe d'adopter un règlement administratif (Z-22) qui insiste pour que toutes les enseignes à l'extérieur des commerces de la ville soient bilingues ou en français (interdisant ainsi les enseignes unilingues anglaises). Le commissaire aux langues officielles a diffusé une déclaration dans laquelle il disait espérer que le conseil de la Ville de Dieppe adopterait une approche plus équilibrée pour régler ce qu'il convenait être un réel problème : une communauté à prédominance francophone noyée dans un univers commercial unilingue anglais³⁵. Le défenseur des enfants et de la jeunesse a fait les actualités nationales en contestant la façon dont les jeunes ayant une déficience intellectuelle sont incarcérés, plus particulièrement dans la foulée du décès d'Ashley Smith, qui est morte en prison (Dooley, 2008).

Responsabilité

Finalement, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick s'expose aux mêmes critiques que bien d'autres organes législatifs du pays. Aux yeux de ses détracteurs, les députés qui y siègent ne semblent vouloir rendre compte à la population qu'en se soumettant périodiquement à des élections. Comme on l'a vu dans bien des systèmes parlementaires, les décisions se prennent de plus en plus au Cabinet du premier ministre (Savoie, 2010; Hyson, 2005). En outre, les décisions sont prises sans la transparence appropriée (du moins selon certains), et les députés ont trop facilement accès aux deniers publics. On peut discuter du bien-fondé de cette assertion, mais une chose est sûre : chaque parti politique de la province – qu'il s'agisse des libéraux, des PC, du NPD, du CoR, des verts, des gris³⁶ ou du PANB – a insisté sur la transparence et la responsabilité dans sa plateforme électorale. La CDL a recommandé la mise en œuvre d'une loi sur l'imputabilité et la transparence qui, entre autres mesures, fixerait la date du discours du Trône et du dépôt du budget et prévoirait la publication fréquente et régulière des dépenses des députés (CDL, 2004, p. 158). D'autres propositions ont été faites au fil du temps (même par des partis au pouvoir), notamment celle de révoquer les députés et de mandater ces derniers pour qu'ils organisent régulièrement des réunions publiques. Aucune de ces mesures n'a été mise en œuvre; toutefois, le Nouveau-Brunswick s'est doté d'une loi sur les budgets équilibrés, une initiative lancée à l'origine par le gouvernement McKenna et adoptée en 1993. L'actuel gouvernement progressiste-conservateur de David Alward a également promis de renforcer la transparence et l'imputabilité. Dans son premier discours du Trône, il indiquait d'ailleurs qu'une loi sur la consultation publique et que l'augmentation du nombre de votes libres faisaient partie de ses priorités (gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2010).

Conclusion

Le Nouveau-Brunswick jouit d'une longue tradition de démocratie législative qui remonte à l'époque coloniale, et il est entré dans la Confédération avec de solides principes constitutionnels de gouvernement représentatif et responsable. La démocratie législative dans cette province a continué d'évoluer, répondant au besoin d'une démocratie accrue et surmontant les défis du biculturalisme et du bilinguisme au sein de la province.

Les études sur la démocratie législative portent invariablement sur trois aspects fondamentaux :

- le processus électoral, soit le pont entre la société et son assemblée législative sur le plan des règles juridiques formelles régissant la sélection des députés;
- la composition de l'Assemblée législative, soit la mesure dans laquelle les législateurs représentent bien la société;
- les activités de l'Assemblée législative, soit son rôle d'orientation et d'élaboration des politiques, en particulier la surveillance de l'exécutif.

Le présent document s'est efforcé d'examiner ces trois aspects au Nouveau-Brunswick. Des changements notables ont été apportés, particulièrement au cours des deux dernières décennies, dans le but de renforcer la représentativité, la transparence et la responsabilité de l'Assemblée législative et de rendre son processus politique plus efficace. La sous-représentation des femmes à l'Assemblée (et dans la politique en général) demeure un enjeu majeur sur le plan de la composition. La sous-représentation des francophones, des Autochtones et d'un nombre croissant de néo-Canadiens dans la province n'est pas aussi accentuée, mais elle demeure préoccupante. Quant au rôle de l'Assemblée de veiller à ce que

l'exécutif gouverne dans l'intérêt de la population, disons que les députés sont désormais bien rémunérés et qu'ils peuvent maintenant compter sur de meilleures ressources auxiliaires. C'est sur le plan du processus électoral qu'on observe le plus de progrès, même si le système électoral uninominal majoritaire à un tour et la réforme électorale font encore l'objet de débats. La propension du système électoral actuel à exagérer considérablement l'appui au parti victorieux et à punir les partis de moindre taille a fait en sorte que deux partis politiques très semblables occupent le devant de la scène législative provinciale. L'homogénéisation du discours politique est exacerbée par la forte majorité avec laquelle les partis victorieux remportent habituellement les élections : les partis au pouvoir n'ont pour adversaire qu'une opposition inefficace et démoralisée, si bien qu'ils sont rarement pressés de clarifier leurs politiques et d'expliquer les principes idéologiques qui les motivent. Cette situation empêche l'Assemblée législative d'agir en tant que véritable organisme délibérant et renforce le cynisme de la population à son égard.

Travaux cités

Livres et articles

Ajzenstat, Janet. *The Once and Future Canadian Democracy: An Essay in Political Thought*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2003.

Andrew, Sheila. *Development of Elites in Acadian New Brunswick, 1861-1881*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1996.

Aunger, Edmund. *In Search of Political Stability: A Comparative Study of New Brunswick and Northern Ireland*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1981.

Belkhdja, Chedly. « The Referendum Experience in New Brunswick », dans *Democratic Reform in New Brunswick*, publié sous la direction de William Cross, Toronto, Canadian Scholars' Press Inc., 2007, p. 221-239.

_____ « Populism and Community: The Cases of Reform and the Confederation of Regions Party in New Brunswick », dans *Political Parties, Representation, and Electoral Democracy in Canada*, publié sous la direction de William Cross, Don Mills, Ontario, Oxford University Press, 2002a, p. 96-111.

_____ « Valeurs de droite et populisme dans un parti traditionnel : analyse du discours politique du Parti conservateur au Nouveau-Brunswick », 2002b. Document présenté dans le cadre de *L'analyse de données textuelles : des enquêtes aux corpus littéraires*, Congrès de l'ACFAS, Université Laval, Québec, le 14 mai.

_____ « La dimension populiste de l'émergence et du succès électoral du Parti Confederation of Regions au Nouveau-Brunswick », *Revue canadienne de science politique* vol. 32, n° 2 (juin 1999), p. 293-315.

Bell, D. G. *Early Loyalist Saint John: The Origin of New Brunswick Politics, 1783-1786*. Fredericton, Nouveau-Brunswick, New Ireland Press, 1983.

Bundale, Brett. « Review Backed of MLAs' Benefits », *Telegraph Journal*, le 16 mars (2010a), p. A1.

Bundale, Brett. « Veteran Tory's Name Won't Be on Today's Ballot », *Telegraph Journal*, le 27 octobre (2010b), p. A1.

Campbell, Gail. « Defining and Redefining Democracy: the History of Electoral Reform in New Brunswick », dans *Democratic Reform in New Brunswick*, publié sous la direction de William Cross, Toronto, Canadian Scholars' Press Inc., 2007, p. 273-299.

_____ « The Most Restrictive Franchise in British North America? A Case Study », *Canadian Historical Review*, vol. 71, n° 2 (1990), p. 159-188.

- Carty, R. Kenneth et Munroe Eagles. 2003. « Party Activity across Electoral Cycles: The New Brunswick Party System, 1979-1994 », *Revue canadienne de science politique*, vol. 36, n° 2 (juin), p. 381-99.
- Catalie Sonier, Loredana. « New Brunswick's experiment with a 'House of No Nays' », *The Parliamentarian*, vol. 3 (2004), p. 64-67.
- ICRDR. *L'ère Louis J. Robichaud, 1960-70 : actes du colloque*, Moncton, Institut de recherche sur le développement régional, 2001.
- Condon, Ann Gorman. *The Loyalist Dream for New Brunswick*, Fredericton, Nouveau-Brunswick, New Ireland Press, 1984.
- Cormier, Michel. *Louis J. Robichaud : une révolution si peu tranquille*. Moncton, Nouveau-Brunswick, Éditions de la Francophonie, 2004.
- Courtney, John C. *Commissioned Ridings: Designing Canada's Electoral Districts*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2001.
- CP 2010a. « New Brunswick politician becomes Internet star with Pants on the Ground rap », *The Canadian Press*, Toronto, le 26 janvier 2010.
- CP 2010b. « New Brunswick Liberal expelled from legislature for middle finger gesture », *The Canadian Press*, Toronto, le 11 février 2010.
- Cross, William. *Democratic Reform in New Brunswick*, Toronto, Canadian Scholars' Press Inc., édition 2007.
- Cross, William et Ian Stewart. « Ethnicity and Accommodation in the New Brunswick Party System », *Revue d'études canadiennes*, vol. 36, n° 4 (hiver 2002), p. 32-58.
- Cuthbertson, Brian. *Johnny Bluenose: Epic Nova Scotian Election Battles, 1758-1848*, Halifax, Nouvelle-Écosse, Formac Publishing Company Limited, 1994.
- Dawson, R. MacGregor. *The Government of Canada*, 5^e édition, revue par Norman Ward, Toronto, University of Toronto Press, 1970.
- DBC. C. M. Wallace. « Tilley, sir Samuel Leonard », dans Dictionnaire biographique du Canada, en ligne, www.biographi.ca.
- Desserud, Donald A. « The 2006 Provincial Election in New Brunswick », *Canadian Political Science Review*, vol. 2, n° 1 (mars-avril 2008), p. 51-63, <http://ojs.unbc.ca/index.php/cpsr/article/view/33/75> (consulté le 5 novembre 2009).
- _____ « Shawn Graham, Premier of New Brunswick », *Canadian Encyclopedia*, 2007a.

_____ « Fixed-Date Elections under the Canadian Parliamentary System », dans *Democratic Reform in New Brunswick*, publié sous la direction de William Cross, Toronto, Canadian Scholars' Press Inc., p. 204-20, 2007b.

_____ « An Outpost's Response: The Language and Politics of Moderation in Eighteenth-Century Nova Scotia », *American Review of Canadian Studies*, vol. 29, n° 3 (automne 1999), p. 379-406.

_____ « The Exercise of Community Rights in the Liberal-Federal State: Language Rights and New Brunswick's Bill 88 », *Revue internationale d'études canadiennes*, numéro spécial sur *La citoyenneté et les droits*, vol. 14 (automne 1996a), p. 215-36.

_____ « Waiting for the Third Wave: Women in New Brunswick Politics », *In the Presence of Women*, publié sous la direction de Jane Arscott et de Linda Trimble, Toronto, Harcourt Brace Canada, 1996b, p. 254-77.

Dooley, Richard. « Report on N.B. teen's jail death urges national strategy », *CanWest News*, le 9 juin 2008. www.proquest.com (consulté le 8 octobre 2010).

Doyle, Arthur T. *The Premiers of New Brunswick*, Fredericton, Nouveau-Brunswick, Brunswick Press, 1983.

_____ *Front Benches & Back Rooms: A Story of Corruption, Muckraking, Raw Partisanship, and Intrigue in New Brunswick*, Toronto, Green Tree Publishing Company Ltd, 1976.

Dyck, Rand. *Provincial Politics in Canada: Towards the Turn of the Century*, troisième édition, Scarborough, Prentice-Hall Canada, 1996.

Everitt, Joanna et Sonia Pitre, « Electoral Systems and Representational Issues », dans *Democratic Reform in New Brunswick*, publié sous la direction de William Cross, Toronto, Canadian Scholars' Press Inc., 2007, p. 103-21.

Fitzpatrick, Patrick J. « New Brunswick - The Politics of Pragmatism », dans *Canadian Provincial Politics: The Party Systems of the Ten Provinces*, publié sous la direction de Martin Robin, Scarborough, Ontario, Prentice-Hall of Canada, Ltd. 1972, p. 116-33.

Garland, Robert E. et Gregory Machum. *Promises, Promises ... An Almanac of New Brunswick Elections, 1870 – 1980*, Social Science Monograph Series, numéro spécial n° 1, Saint John, Nouveau-Brunswick, Division of Social Science, Université du Nouveau-Brunswick à Saint John, 1980.

Garner, John. *The Franchise and Politics in British North America, 1755-1867*, Toronto, University of Toronto Press, 1969.

_____ « The Ballot in the British North American Colonies », dans *The Political Process in Canada: Essays in Honour of R. MacGregor Dawson*, publié sous la direction de J. H. Aitchison, Toronto, University of Toronto Press, 1963, p. 17-35.

- Gauvin, Monique et Lizette Jalbert. « Percées et déboires du Parti acadien », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 10, n° 3 (automne 1987), p. 13-17.
- Howe, Paul. « Voter Participation in New Brunswick and the Political Disengagement of the Young », dans *Democratic Reform in New Brunswick*, publié sous la direction de William Cross, Toronto, Canadian Scholars' Press Inc., 2007, p. 240-72.
- Howe, Paul, Joanna Everitt et Don Desserud. « Social Capital and Ethnic Harmony: Evidence from the New Brunswick Case », *Études ethniques du Canada*, vol. 38, n° 3, 2006, p. 37-57.
- Hyson, Stewart. « Institutionalization of the Office of Ombudsman in New Brunswick », dans *Provincial and Territorial Ombudsman Offices in Canada*, publié sous la direction de Stewart Hyson, Toronto, University of Toronto Press, 2009.
- _____ « Governing from the Centre in New Brunswick », dans *Executive Styles in Canada: Cabinet Decision-Making Structures and Practices at the Federal and Provincial Levels*, publié sous la direction de Luc Bernier, Keith Brownsey et Michael Howlett, Toronto, University of Toronto Press, 2005, p. 75-90.
- _____ « Le pari du Nouveau-Brunswick sur la loterie vidéo – Un référendum bien organisé? », *Revue parlementaire canadienne* vol. 24, n° 4 (hiver 2001-2002), p. 19-26.
- _____ « Electoral Boundary Redistribution by Independent Commission in New Brunswick, 1990-94 ». *Administration publique du Canada*, vol. 43, n° 2 (été 2000), p. 174-197.
- _____ « Désignation de l'opposition officielle au Nouveau-Brunswick et à la Chambre des communes », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 19, n° 3 (automne 1996), p. 2-6.
- _____ « The Electoral Boundary Revolution in the Maritime Provinces », *American Review of Canadian Studies*, vol. 25, n° 2 et 3 (été et automne 1995), p. 285-99.
- _____ « Reforming New Brunswick's Bizarre Voting System », *Options politiques*, vol. 11, n° 6 (juillet-août 1990), p. 25, 26.
- _____ « The Horrible Example - New Brunswick's 58-to-0 Election Result is a Clear Argument for the Advantages of Proportional Representation », *Options politiques*, vol. 9, n° 8 (octobre 1998a), p. 25-27.
- _____ « Où est passée l'Opposition loyale de Sa Majesté dans la province loyaliste? », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 11, n° 2 (été 1988b), p. 24-27.
- Joseph, Jill Ann. « Analyse comparative des assemblées législatives du Canada », *Revue parlementaire canadienne* (automne 2010), p. 59-65.
- Kincade, David et Joanna Everitt. « The Challenge of CoR for Provincial Party Politics: Moving New Brunswick into the Fourth Party System », 2001. Document présenté lors de l'assemblée annelle de l'Association canadienne de science politique, ville de Québec, les 27 et 28 mai.

- Kitchin, G. William. « The Abolition of Upper Chambers », dans *Provincial Government and Politics: Comparative Essays*, publié sous la direction de Donald C. Rowat, Ottawa, Université Carleton, 1972, p. 305-30.
- Lee, Philip. *Frank : la vie et la politique de Frank McKenna*, Moncton, Nouveau-Brunswick, Éditions de la Francophonie, 2001.
- Levy, Gary. « L'évolution de la présidence », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 21, n° 2 (été 1998), p. 7-11.
- MacNutt, W. S. *New Brunswick: A History, 1784-1867*, Toronto, Macmillan of Canada, 1963.
- Maingot, Joseph. *Le privilège parlementaire au Canada*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1997.
- Mallory, J. R. *The Structure of Canadian Government*, édition revue, Toronto, Gage Publishing Limited, 1984.
- Martin, Geoffrey R. « We've Seen it Before: The Rise and Fall of the CoR Party of New Brunswick, 1988-1995 ». *Revue d'études canadiennes*, vol. 33, n° 1 (printemps 1998), p. 22-38.
- _____ « The CoR Party of New Brunswick as an Ethnic Party », *Revue canadienne des études sur le nationalisme*, vol. 23, n° 1-2, (1996), p. 1-8.
- McLaughlin, David. « The New Brunswick Commission on Legislative Democracy », dans *Democratic Reform in New Brunswick*, publié sous la direction de William Cross, Toronto, Canadian Scholars' Press Inc., 2007, p. 23-38.
- Milne, William J. *The McKenna Miracle: Myth or Reality?*, Toronto, University of Toronto, collection monographique sur la politique publique et l'administration publique, n° 3, 1996.
- Mitchinson, Wendy. « The WCTU: 'For God, home, and native land': A Study in 19th Century Feminism », dans *A Not Unreasonable Claim: Women and Reform in Canada, 1880s-1920s*, publié sous la direction de Linda Kealey, Toronto, Women's Press, 1979.
- Ouellette, Roger. *Le Parti acadien: de la fondation à la disparition, 1972-1982*. Moncton, Nouveau-Brunswick, Chaire d'études acadiennes, 1992.
- Peterson, David L. E. « New Brunswick: A Bilingual Assembly for a Bilingual Province », dans *Provincial and Territorial Legislatures in Canada*, publié sous la direction de Gary Levy et Graham White, Toronto, University of Toronto Press, 1989, p. 156-165.
- Poitras, Jacques. *The Right Fight: Bernard Lord and the Conservative Dilemma*, Fredericton, Nouveau-Brunswick, Goose Lane Editions, 2004.

- Raymond, W. O. « New Brunswick: General History, 1758-1867 », dans *Canada and Its Provinces: A History of the Canadian People and their Institutions by One Hundred Associates*, publié sous la direction d'Adam Shortt et Arthur G. Doughty, vol. 13, Toronto, Glasgow, Brook & Company, 1914, p. 127-210.
- Savoie, Donald J. *Pulling Against Gravity: Economic Development in New Brunswick during the McKenna Years*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 2001.
- _____ *Power: Where Is It?* Montréal, McGill-Queen's University Press, 2010.
- Sawler, Harvey. *Frank McKenna: Beyond Politics*, Toronto, Douglas & McIntyre, 2009.
- Simerl, Loren. « Provincial Election Results », dans *Politics: Canada*, 4^e édition, publié sous la direction de Paul Fox, Toronto, University of Toronto Press, 1977.
- Smith, Jennifer et Lori Turnbull. « La Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse : à la pointe du changement? », produit pour les Études des législatures provinciales et territoriales, Ottawa, Groupe canadien d'étude des parlements (février 2008).
- Stanley, Della M. M. *Louis Robichaud: A Decade of Power*, Halifax, Nouvelle-Écosse, Nimbus Publishing Limited, 1984.
- Starr, Richard. *Richard Hatfield: The Seventeen Year Saga*. Halifax, Nouvelle-Écosse, Formac Publishing Company Limited, 1987.
- Thorburn, Hugh G. *Politics in New Brunswick*, Toronto, University of Toronto Press, 1961.
- Tulloch, Elspeth. *We, the undersigned: A Historical Overview on New Brunswick Women's Political and Legal Status, 1784-1984*, Moncton, Nouveau-Brunswick, Conseil consultatif sur la condition de la femme au Nouveau-Brunswick, 1985.
- Weston, Greg. « Point Lepreau refurbishment to be finished by May 2012: NB Power confident latest timeline for much-delayed nuclear project will be met », *Telegraph-Journal*, le 30 novembre 2010, p. A3.
- Whitcomb, Edward A. *A Short History of New Brunswick*, Ottawa, From Sea to Sea Enterprises, 2010.
- Wilbur, Richard. *The Rise of French New Brunswick*. Halifax, Nouvelle-Écosse, Formac Publishing Company Limited, 1989.
- Young, R. A. « Remembering Equal Opportunity: Clearing the Undergrowth in New Brunswick », *Administration publique du Canada*, vol. 30, n° 1 (printemps 1987), p. 88-102.
- _____ « Teaching and Research in Maritime Politics: Old Stereotypes and New Directions », *Revue d'études canadiennes*, vol. 21, n° 2 (été 1986), p. 133-156.

Documents gouvernementaux

Commission sur la démocratie législative. *Rapport final et recommandations*, Nouveau-Brunswick, 2004, <http://www.gnb.ca/elections/pdf/cld/CLDFinalReport-f.pdf> (consulté le 8 septembre 2009 et le 13 janvier 2010).

Élections Canada. *L'histoire du vote au Canada*, deuxième édition, Ottawa, Bureau du Directeur général des élections du Canada, 2007.

Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Discours du trône, 2010, <http://www.gnb.ca/cnb/Promos/Throne-2010-11/PDF/Thronespeech-f.pdf> (consulté le 30 décembre 2010).

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. « Filière d'un projet de loi au Nouveau-Brunswick », Bureau du greffier, 1995, <http://www.gnb.ca/legis/publications/billbecomeslaw/billbecomeslaw-f.asp> (consulté le 25 octobre 2010).

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. État des projets de loi à la première lecture, session 56-4, 2010, <http://www1.gnb.ca/legis/bill/index-f.asp?legi=56&num=4&page=1> (consulté le 27 octobre 2010).

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. *Activités législatives*, Rapport annuels pour 2000-2008, <http://www.gnb.ca/legis/publications/publications-f.asp> (consulté le 7 décembre 2009).

Marleau, Robert et Camille Montpetit. *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Ottawa, Chambre des communes, 2000.

Nouveau-Brunswick, premier ministre Shawn Graham, *Un gouvernement responsable et redevable, la réponse du gouvernement au Rapport final de la Commission sur la démocratie législative* (Réponse du gouvernement libéral), 2007, [http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ResponseFinalReport-Commission sur la démocratie législative-June2007-f.pdf](http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/ResponseFinalReport-Commission%20sur%20la%20d%C3%A9mocratie%20l%C3%A9gislative-June2007-f.pdf) (consulté le 5 décembre 2009).

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *Parlementaires de l'Assemblée législative*, 2009, <http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/pub/ListMLA1Fr.asp> (consulté le 6 décembre 2009).

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *Parlementaires de l'Assemblée législative*, 2010, <http://www1.gnb.ca/legis/bios1/index-f.asp> (consulté le 29 octobre 2010).

Nouveau-Brunswick, premier ministre Bernard Lord, *Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement : réponse du gouvernement au Rapport final de la Commission sur la démocratie législative*, (Réponse du gouvernement PC), 2006, <http://leg-horizon.gnb.ca/e-repository/monographs/30000000044073/30000000044073.pdf> (consulté le 28 décembre 2010).

Rapport de la Commission d'examen de la rémunération parlementaire, 2007,
<http://www.gnb.ca/legis/Promos/CRC-CER/Vol1/tablecontents-f.asp> (consulté le
16 juillet 2010).

Statistique Canada. *Peuples autochtones du Canada, 2006,*
http://www12.statcan.ca/francais/census01/Products/Analytic/companion/abor/canada_f.cfm.

Le Règlement se trouve à www.gnb.ca/legis/publications/rules-reglement.pdf.

¹ Les auteurs tiennent à remercier le personnel du bureau de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick d'avoir fourni, à titre gracieux, bon nombre des statistiques et des renseignements connexes sur les activités actuelles de l'Assemblée législative présentés dans cette section.

² Il est possible d'obtenir auprès des auteurs une bibliographie plus substantielle sur la politique au Nouveau-Brunswick.

³ Au sujet de l'histoire du Cabinet au Canada, voir Mallory (1984) et Dawson (1970). Au sujet du gouvernement responsable, voir entre autres Ajzenstat (2003).

⁴ L'alliance de Tilley avec les Smashers remonterait à l'époque où, jeune homme, il aurait été témoin du meurtre d'une femme par son époux sous l'empire d'une rage éthylique (DCB).

⁵ Suivant Cross et Stewart (2002, p. 35), le présent document se sert de 1908 comme point de départ. Voir également Simerl (1977). Il convient de noter que les libéraux du Nouveau-Brunswick n'ont fait officiellement campagne sous ce nom qu'à partir de 1935, et que les progressistes-conservateurs ont adopté leur nom en 1943. Voir Garland et Machum, 1980, p. 14-15.

⁶ Si l'on fait abstraction des élections atypiques de 1987, au cours desquelles les libéraux se sont approprié la totalité des 58 sièges, les libéraux et les PC ont chacun remporté 49 % des sièges depuis 1908.

⁷ Au sujet de l'éphémère Parti CoR, voir Belkhodja (2002a, 2002b, 1999) et Martin (1998, 1996). Un autre parti a réussi à attirer quelque peu l'attention, soit le Parti acadien (PA), un parti de gauche promouvant l'établissement d'une province distincte pour la population acadienne du Nouveau-Brunswick. Le PA a obtenu des résultats notables dans deux circonscriptions lors des élections générales de 1978 et a arraché 5 % des suffrages à l'échelle provinciale. Il s'est toutefois scindé peu après (voir Gauvin et Jalbert, 1987, et Ouellette, 1992).

⁸ Brian Cuthbertson (1994) donne un compte rendu perspicace des pratiques de mise au vote à main levée et d'élections décalées dans la Nouvelle-Écosse de l'époque coloniale. Ces pratiques ressemblaient probablement beaucoup à celles du Nouveau-Brunswick, son voisin. Voir également Garner (1963, p. 28-32, et 1969, p. 54-72).

⁹ Cross et Stewart (2002) affirment que les liens entre l'ethnicité et le parti se sont grandement affaiblis au Nouveau-Brunswick au cours des deux dernières décennies (53), une conclusion que renforcent les résultats du New Brunswick Social Capital Survey (Howe et coll., 2006). L'enquête, préparée par D.A. Desserud, J. Everitt et P. Howe, s'est déroulée du début juillet 2003 à la fin de septembre 2003 (taille de l'échantillon : 1 004; marge d'erreur : plus ou moins 3 %, 19 fois sur 20). L'enquête demandait notamment aux Néo-Brunswickois s'ils « s'identifiaient » à un parti politique provincial en particulier. À cette question, 28,5 % des anglophones et 28,9 % des francophones ont répondu « aucun

parti »; 26,8 % des anglophones et 30,3 % des francophones ont choisi les libéraux, et 19,1 % des anglophones et 16,3 % des francophones ont choisi le PC. Il convient de noter que les élections provinciales de 2003 avaient eu lieu quelques mois avant la tenue de l'enquête. Lors de cette élection, le PC avait obtenu 28 sièges, les libéraux, 26, et le NPD, un seul.

¹⁰ Les scores de volatilité sont calculés en comparant les pourcentages de vote populaire que les partis ont reçu lors des élections subséquentes. On soustrait le plus petit nombre du plus grand nombre (la valeur est donc toujours positive); ensuite, on obtient le score en faisant le total des résultats pour tous les partis. Voici les scores de volatilité du Nouveau-Brunswick depuis 1987 (tous les calculs ont été effectués par Desserud) : 1987 : 19,1; 1991 : 21,2; 1995 : 15,1; 1999 : 21,8; 2003 : 8,1; 2006 : 4,7; 2010 : 12,5.

¹¹ Bien que la *Loi constitutionnelle de 1982* ait été adoptée le 17 avril 1982, la mise en œuvre de l'article sur l'égalité (article 15) a été retardée jusqu'en 1985 (voir l'article 32.2 de la *Loi constitutionnelle de 1982*). On a procédé de la sorte afin de donner aux deux niveaux de gouvernement suffisamment de temps pour modifier toutes les lois susceptibles désormais de contrevenir aux dispositions en matière d'égalité.

¹² Le coefficient de Gini est une mesure du degré d'égalité entre les populations des circonscriptions. Selon le coefficient, une égalité complète correspond à 0 et une inégalité complète, à 1. Plus un groupe de circonscriptions se rapproche de 0 ou de 1, le plus près il se rapproche de l'égalité ou de l'inégalité parfaite, selon le cas (Courtney, 2001, p. 12).

¹³ Par cette mesure, et avec la création du Bureau de services de recherche, conçu pour aider les partis d'opposition, l'Assemblée législative se trouvait à reconnaître au NPD et au PC le statut de parti. En vérité, une telle reconnaissance demeure informelle au Nouveau-Brunswick. Même en n'occupant qu'un seul siège au cours des années 1980 et 1990, le NPD jouissait du statut de parti à l'Assemblée. Pour une description détaillée des diverses tentatives pour transiger avec une chambre « unipartite », voir Catali Sonier (2004).

¹⁴ Pour consulter les publications et les présentations de la Commission, voir les références citées à la section « Travaux cités ».

¹⁵ À moins d'avis contraire, les pages citées en référence dans cette section renvoient à CDL (2004).

¹⁶ Au sujet des problèmes liés à l'imposition d'une loi sur les élections à date fixe dans le modèle de Westminster, voir la contribution de Desserud à la CDL (Desserud, 2007b).

¹⁷ Bien entendu, le gouvernement a toujours la possibilité de modifier la loi qu'il a lui-même adoptée.

¹⁸ La recommandation se trouve à la page 37 du rapport de la Commission. Se reporter à l'article 14(2.1) de la *Loi* (chapitre M-7.01 *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*).

¹⁹ Les renseignements présentés ici se fondent sur les biographies affichées sur le site Web de l'Assemblée législative (Parlementaires, 2010, en ligne), c'est-à-dire sur des informations que les députés veulent faire connaître ou trouvent pertinentes. Ils sont donc probablement incomplets. De plus, certains députés (comme Jody Carr et Trevor Holder) ont été élus à un très jeune âge; par conséquent, leur carrière se limite à la fonction publique. D'autres, comme Dale Graham, sont en politique depuis si longtemps qu'il serait hors de propos de relater leur carrière antérieure.

²⁰ Les autres députés ont occupé un éventail de postes; plusieurs d'entre eux ont indiqué être seulement « député ».

²¹ Il est curieux qu'un seul avocat ait été élu en 2010, mais il s'agit probablement d'un hasard. En 1999, sept avocats ont été élus (quatre libéraux, deux PC, un néo-démocrate); en 2003, ils étaient huit (cinq libéraux, deux PC, un néo-démocrate) et en 2006, deux.

²² Communication personnelle avec Paul Harpelle, directeur des Communications, Élections Nouveau-Brunswick.

²³ Selon Statistique Canada (2006), un peu moins de 2,5 % de la population du Nouveau-Brunswick est autochtone. Profil de la population autochtone de 2006, www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/hlt/97-558 (consulté le 25 octobre 2010).

²⁴ Dans son discours du Trône, le gouvernement Alward a promis d'organiser des réunions du Cabinet dans des réserves des Premières nations.

²⁵ Pour des données comparatives, voir www2.parl.gc.ca/parlinfo/compilations/provinceterritory/ProvincialIndemnities.aspx.

²⁶ Selon Jill Joseph (2010), le Nouveau-Brunswick se classe au 5^e rang parmi les 10 provinces sur le plan des dépenses liées à son assemblée législative par habitant.

²⁷ Voir <http://www.gnb.ca/legis/index.asp>.

²⁸ Le nom renvoie à la centrale nucléaire de Point Lepreau, située quelque 50 km à l'ouest de Saint John. Le réacteur subit une remise en état depuis plusieurs années maintenant, une entreprise qui connaît des retards et des dépassements de coûts importants. Voir Weston, 2010.

²⁹ Voir « Partie IV – Procédure relativement à un projet de loi d'intérêt privé », <http://www.gnb.ca/legis/publications/billbecomeslaw/bill4-f.asp> (consulté le 28 décembre 2010).

³⁰ À l'exception de l'ancien premier ministre Shawn Graham, qui a demandé à ne pas avoir de poste au sein du cabinet fantôme.

³¹ On entend par « privilège parlementaire » les droits des députés de remplir leurs fonctions de législateur. Par conséquent, les prétentions que de tels droits ont été violés renvoient habituellement à des actions ou mesures prises par un autre député ou une tierce partie qui empêchent le législateur ou les législateurs d'accomplir leur travail. De telles prétentions sont rares. Toutefois, il y a eu un cas assez récent au Nouveau-Brunswick, où les médias ont eu vent du nom d'une personne qu'on envisageait de nommer pour un poste au gouvernement. Certains des députés faisant partie du Comité spécial d'examen des nominations ont prétendu que leur capacité de discuter librement de la nomination avait été compromise. Voir <http://www.gnb.ca/legis/business/pastsessions/54/54-2/journals-f/991217-f.asp> (consulté le 28 décembre 2010). Au sujet du privilège parlementaire au Canada, voir Maingot, 1997.

³² Voir www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2008/Chap-34.pdf.

³³ La Commission sur la démocratie législative a également recommandé le remaniement du mécanisme régissant les comités, allant même jusqu'à suggérer une structure à sept comités : 1. Comité permanent des ressources naturelles; 2. Comité permanent de la politique sociale; 3. Comité permanent de la politique financière et économique; 4. Comité permanent de la sécurité publique; 5. Comité permanent des activités du gouvernement; 6. Comité permanent des comptes publics et des corporations de la Couronne; 7. Comité permanent de l'administration de l'Assemblée législative, des procédures, des institutions relevant de l'Assemblée législative et des questions juridiques (CDL, 2004, p. 25-26).

³⁴ Comprend le poste de défenseur des enfants et de la jeunesse. Pour en savoir davantage sur le rôle de l'ombudsman au Nouveau-Brunswick, voir Hyson, 2009.

³⁵ Voir

http://www.languessofficielles.nb.ca/salle_de_presse_du.cfm?news_id=149&page_type=2 (consulté le 8 octobre 2010). La population de Dieppe est à 75 % francophone environ. Malheureusement, le commissaire n'a pas commenté la constitutionnalité du règlement, qui ne survivrait probablement pas à une contestation judiciaire. Au sujet des droits linguistiques au Nouveau-Brunswick, voir Desserud, 1996a.

³⁶ Le Parti gris a fait une brève incursion au Nouveau-Brunswick lors des élections de 2003. Son chef, Jim Webb, était un ancien candidat du Parti CoR. Les gris, dont la plateforme incluait de meilleurs services pour les personnes âgées, a présenté des candidats dans 10 circonscriptions et a recueilli 1 550 voix.